

232 novembre 2015

direction

9/10



Le classement des établissements

snp
den
UNSA

syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale

Sommaire



23 LE CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

La commission carrière nous présente le classement des établissements pour la rentrée 2016. Vos représentants ont pu travailler grâce aux remontées des académies. Le bilan final est positif, malgré des situations épineuses, notamment liées à l'intégration des EREA et ERPD.



30 LA COMMISSION PÉDAGOGIE SE PRÉSENTE

La commission fait le point sur les grands dossiers en cours, réforme du collège, bien sûr, mais également suivi de la réforme du lycée et enseignement supérieur : d'intéressants dossiers soutenus par nos motions de congrès.



49 LES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Les procédures disciplinaires sont en constante évolution. Le *vade-mecum* proposé par la cellule juridique est remis à jour sur le site, et disponible avec toutes ses annexes. Vous trouverez dans ce numéro et le suivant les principales analyses.

6	ÉDITO
10	ESN
12	ACTUALITÉS
23	CARRIÈRE
26	MÉTIER
30	ÉDUCATION & PÉDAGOGIE
42	ADHÉSION
46	VIE SYNDICALE
49	CELLULE JURIDIQUE
53	OUVRAGES PARUS



Philippe TOURNIER
Secrétaire général
philippe.tournier@snpden.net

Quand un objet venu de nulle part nous tombe dessus

C'est un objet venu de nulle part et qui repartira sans doute assez vite vers nulle part. Sans crier gare, sans qu'à aucun moment aucune discussion « in » ou « off » n'en ait dévoilé la gestation, voilà survenue la « cérémonie républicaine de remise des diplômes du brevet », « couronnement » de la scolarité obligatoire. Oriflammes tricolores gonflées au vent, yeux embués de reconnaissance, jeunes âmes méritantes : en voilà de beaux selfies et un buzz attendrissant en perspective ! C'est sans doute ce à quoi songeait le géniteur trop inconnu de cette bonne idée, probablement quelque conseiller en com' ou stratège politique tout frais émoulu, impatient de surpasser le superbe « coup » de la dictée quotidienne. Oui, ainsi va le monde : nous le savons tous. Les médias, les « coups », les annonces structurent désormais l'action publique, y compris des politiques de très long terme comme l'éducation. Vincent Peillon a irrémédiablement « plombé » la Refondation en voulant l'ignorer ; on s'y abandonne sans doute un peu trop aujourd'hui. Certes, en général, ça ne fait pas grand mal et l'annonce sur la dictée, par exemple, n'était sans doute pas infondée. En revanche, quand on y réfléchit un peu, la « cérémonie républicaine de remise des diplômes du brevet » suscite un certain malaise...

**Oriflammes tricolores
gonflées au vent,
yeux embués
de reconnaissance,
jeunes âmes
méritantes : en voilà
de beaux selfies et un
buzz attendrissant en
perspective**

RÉPUBLIQUE = DIPLÔME ?

L'idée semble simple et rayonnante : on va organiser une cérémonie pour remettre le brevet. Quoi de plus normal. Bien sûr, si on avait eu l'idée de consulter ceux qui organisent des rentrées, peut-être auraient-ils pu faire valoir l'irréalité et pour tout dire la bizarrerie du calendrier retenu (le premier mercredi de septembre !) Mais, passé le premier mouvement du « pourquoi pas », on s'interroge. Voilà donc la scolarité obligatoire « bienveillante » et « inclusive » couronnée par une cérémonie « républicaine » et « solennelle » dont sont, par hypothèse, exclus les 10 % ou 15 % qui n'ont pas le brevet. Ne pas avoir le

brevet place, dès 15 ans, dans les rails d'une destinée sociale bien difficile. Si les intéressés venaient à l'ignorer, voilà que l'école républicaine se chargerait de leur rappeler avec pompe... Est-ce bien le rôle qu'on lui souhaite ? Qu'on s'entende : il ne s'agit pas de fustiger l'idée d'un moment à la fin du collège (et pas à la rentrée suivante !) car la question du sentiment d'appartenance est une vraie question dans nos établissements et l'indifférence dans laquelle les élèves quittent le collège un peu déprimante pour ceux qui les ont formés. Que le ministère porte l'attention sur cette question et incite aux événements fédérateurs, on aurait applaudi. Ce n'est malheureusement pas ce qu'il fait. La lourde

insistance sur le caractère « solennel », la présence des « élus » font plus penser à une liturgie qu'à un moment sympathique où les élèves sont contents de revoir camarades et professeurs. D'ailleurs, la communauté du collège est effacée : la ministre demande « aux autorités académiques » et aux « élus du territoire » d'organiser « une remise officielle des brevets obtenus l'année précédente ». Au-delà, on peut s'interroger sur l'étrange adéquation ainsi mise en scène, République = diplôme, d'autant qu'on insiste : « Cette cérémonie permettra de dire le rôle essentiel de l'école dans la République et de féliciter les élèves qui ont obtenu leur premier diplôme. Elle donnera à voir aux élèves qui les suivent au collège des modèles de réussite ». Voilà, tout est dit et les dysfonctionnements de la société française froidement décrits avec une sorte de candeur un peu confondante : c'est ainsi que les diplômés jouent un rôle dévoyé dans l'organisation de la société française, nourrissant la reproduction la plus stérile et légitimant les inégalités au nom du mérite. Ainsi, dès 15 ans, la République devrait rappeler « solennellement » aux élèves qui n'ont pas de diplôme, le rôle qu'elle leur assigne en les excluant de la cérémonie qui « marque l'égalité de traitement entre tous les jeunes ». En voilà une belle leçon d'EMC, hautement formatrice et criante de vérité...

LES DISCOURS DE LA RESTAURATION

Mais l'interrogation porte moins sur la cérémonie que sur ce dont elle est l'expression : cette flatterie de l'opinion visant à la rassurer à bon compte en

célébrant périodiquement le retour du « bon vieux temps ». De Finkelkraut à Onfray, en passant par Debray, nous subissons le bombardement constant de ces discours de la « restauration » où les émancipations des années 1960-1980 sont l'ennemi à abattre. Il n'est question que de restaurer les « repères » d'une jeunesse nécessairement paresseuse, sottement abandonnée à l'esprit de facilité et qui a besoin d'être mise au pas par une République sévère à défaut qu'elle puisse lui offrir une école juste et des perspectives d'emploi. Pauvre République ! N'est-elle ainsi condamnée qu'à être réduite à un conservatoire de rites archaïques artificiellement et constamment « restaurés » ? On peine à croire, d'ailleurs, que Najat Vallaud-Belkacem puisse prendre elle-même très au sérieux ce remake de la « distribution des prix » qu'on nous promet... Il est certes réputé habile de surprendre l'opinion par des annonces à contre-pied, mais on a surtout l'impression qu'on ne sait plus qu'aller puiser ainsi dans un fatras d'images supposées « bien françaises » car sentant bon la craie et l'encre souvent associées (dans un paradoxe qui n'est que d'apparence) au déferlement de niaiseries scientifiques des « plans numériques » ce qui témoigne, hélas, de la grande difficulté à penser l'école de la République dans le futur car on a aussi tout simplement beaucoup de peine à projeter notre pays et la République dans le temps qui vient. Croyances, postures idéologiques et folklore historicisant tiennent lieu de pensée. Les icônes de la modernité pédagogique des années 1970 nous sont inlassablement servies et resservies, cuites et recuites, au fil de réformes répétitives et impuissantes. Les bons « coups » médiatiques et le *buzz*, de préférence réactionnaires et outrés, sont l'action principale. Le pragmatisme et le simple bon sens n'ont guère leur place, les résultats de la recherche sont ignorés. Tout cela n'est pas, à vrai dire, si nouveau mais cette annonce d'une « cérémonie républicaine de remise des diplômes du brevet » pose accidentellement la question de la République que nous voulons : elle qui fut associée à l'idée de progrès, la voilà engluée dans l'obsession de la restauration ! □

C'est ainsi que les diplômés jouent un rôle dévoyé dans l'organisation de la société française, nourrissant la reproduction la plus stérile et légitimant les inégalités au nom du mérite

Une jeunesse mise au pas par une République sévère à défaut qu'elle puisse lui offrir une école juste et des perspectives d'emploi

La grande difficulté à penser l'école de la République dans le futur car on a aussi tout simplement beaucoup de peine à projeter notre pays et la République dans le temps qui vient

Exécutif syndical national

CR du 8 septembre et de la conférence nationale du 9 septembre



L'ACTUALITÉ DE L'ÉDUCATION

Concernant les conditions de la rentrée scolaire, l'appréciation dominante des collègues est plutôt positive même si le poids des ajustements de dernière minute est patent. Les résultats de notre enquête permettront d'affiner ce constat. Le sujet sensible en cette période est celui de la réforme du collège.

Nous avons adressé un courrier à la ministre qui reprenait les grandes lignes de notre communiqué de presse de juillet.

La réponse nous est parvenue il y a peu : c'est la première fois que le ministère nous confirme que ses circulaires ne s'appliquent pas nécessairement sur les champs de compétences des EPLE, dont

l'autonomie fait partie, ce qui est par ailleurs conforme au droit.

Pour autant, il sera indispensable d'accompagner les collègues dans cette mise en œuvre de la réforme, y compris dans ses aspects techniques, afin d'éviter les situations locales ingérables, puisqu'elle se mettra en place sur tous les niveaux en même temps.

L'ACTUALITÉ SYNDICALE

Il nous faut réfléchir, en conférence nationale, à la réactualisation de nos mots d'ordre sur l'UNSS, SDO et SIVIS.

Par ailleurs, se tiennent en ce moment des négociations sur le point d'indice :

le gouvernement ne se lancera vraisemblablement pas dans des dépenses massives pour sa fonction publique. Toutefois, les fédérations syndicales vont devoir se prononcer sur l'accord fonction publique qui leur est proposé avant le 30 septembre.

Enfin on assiste au retour de la question de la laïcité au ministère. Nous avons été récemment reçus au Cabinet sur ce sujet.

Pour mémoire, depuis 2004 où la loi avait été imposée au ministère, le SNPDEN dit qu'il faut un nouveau cadre juridique car l'idée de renvoyer systématiquement aux chefs d'établissement la responsabilité des situations locales n'est pas tenable.

Aux situations des élèves s'ajoutent celles des stagiaires, du public des GRETA, et des apprentis qui ne sont pas soumis aux mêmes règles. La question des accompagnateurs des sorties scolaires est venue alimenter le débat et, pour finir, celle des intervenants extérieurs se pose également car ils ne sont pas considérés comme des agents publics.

Dans ce contexte, le MEN a décidé de produire un guide de la laïcité à destination des chefs d'établissement afin de clarifier les choses, même si celui-ci n'ôtera pas, à la fin, le pouvoir d'appréciation local des personnels de direction. □

Cédric CARRARO
Secrétaire permanent
Cedric.carraro@snpden.net

Actualités

LE COÛT DU LYCÉE

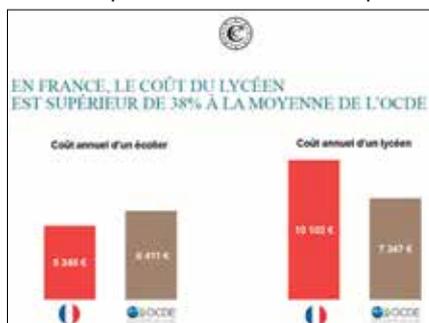
La Cour des comptes a rendu public, le 29 septembre, un rapport thématique consacré au lycée*. Il en ressort que si le défi quantitatif de conduire 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat a bien été relevé, en revanche, au plan qualitatif, les résultats français « en termes de réussite dans les études post-bac ou d'insertion sur le marché du travail des bacheliers professionnels ressortent comme très moyens » alors que le coût d'un lycéen français est 38 % plus élevé que celui des lycéens des autres pays de l'OCDE.

L'enquête de la Cour conclut que ce coût, eu égard à ceux des autres pays de l'OCDE, « résulte de volumes d'instruction très élevés, d'une offre de formation étoffée, complexe et mal régulée, liée en partie au format de l'examen du baccalauréat, et des rigidités du cadre de gestion, notamment des

enseignants ». Elle ajoute que « la densité du réseau des établissements et le maintien d'un grand nombre de petits lycées concourent également à la production de coûts d'encadrement pédagogique et administratif élevés. Enfin, la gouvernance régionale du système éducatif et l'insuffisante convergence des politiques conduites par les rectors et les régions entraînent des défauts d'arbitrage et des coûts d'administration qui pourraient être évités ». Après avoir analysé les différentes composantes du coût du lycée, la Cour identifie plusieurs leviers susceptibles

d'en assurer la maîtrise et émet une série de recommandations pour une amélioration significative du niveau d'efficacité du lycée.

Des recommandations qui pour certaines, comme la simplification de l'offre scolaire, celle du baccalauréat, la rationalisation et la transparence dans l'allocation des moyens, la cohérence des politiques publiques d'éducation ou encore le développement des conventions tripartites, rejoignent les attentes et revendications du SNPDEN. Dans un communiqué, le syndicat a ainsi estimé que ce rapport confortait de nombreux aspects de ses analyses et s'est déclaré prêt à participer à un dialogue avec le ministère de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales pour une mise en œuvre résolue et raisonnée de ces recommandations, qu'il espère voire prises en considération rapidement.



* www.ccomptes.fr/Accueil/Publications/Publications/Le-cout-du-lycee

RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES

2 orientations :

- simplifier l'architecture d'ensemble des voies générales et technologiques ;
- rendre plus efficiente la voie professionnelle.

10 recommandations :

- ramener le temps d'instruction des lycéens au niveau observé dans les pays comparables, et mieux le répartir sur une année scolaire prolongée ;
- réduire la dispersion de l'offre de formation, notamment en matière d'options ;
- simplifier le format du baccalauréat ;
- définir des cibles de taille d'établissement optimale et en déduire un format plus restreint du réseau des lycées, en

mobilisant notamment les possibilités offertes par les nouvelles technologies d'enseignement à distance ;

- revoir les modalités d'allocation des moyens aux établissements par l'État et les collectivités territoriales, en neutralisant les biais favorables aux petits établissements et aux structures à faible effectif ;
- fonder la dépense d'éducation par lycéen sur un référentiel documenté et commun à l'État et aux régions ;
- construire un outil d'analyse des coûts consolidés du lycéen au niveau des établissements sur un échantillon représentatif ;
- mettre en place au niveau académique et régional un document unique de programmation et de contractualisation ;
- généraliser la contractualisation tripartite entre lycées, État, régions pour conforter l'autonomie des établissements et renforcer les responsabilités des chefs d'établissement ;
- diffuser les démarches de mutualisation de la gestion des établissements entre les conseils régionaux.

NON MAIS OUI AU PROTOCOLE D'ACCORD FONCTION PUBLIQUE

2 Après 18 mois de négociations entre le ministère de la Fonction publique et les organisations syndicales, la CGT, premier syndicat de la fonction publique, et dernier à se prononcer, a finalement dit « non » le 29 septembre, au projet d'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) des fonctionnaires*, rejoignant ainsi les syndicats FO et Solidaires. Ce refus devait sceller le rejet définitif du texte qui, pour être validé, devait recueillir l'aval de syndicats représentant plus de 50 % des voix aux dernières élections professionnelles. Or, les tenants du « oui » (FSU, CFDT, CFTC, FAFP et UNSA) ne représentaient que 46,7 % des personnels de la fonction publique.

Néanmoins, le gouvernement a décidé unilatéralement de passer outre cette règle du 50 % et a annoncé que l'accord PPCR entrerait en application.



Pour l'UNSA-Fonction publique qui avait, dès le 22 septembre, annoncé qu'il signerait cet accord qui réaffirmait le statut de la fonction publique et son unicité, le principe d'une carrière sur au moins deux grades pour tous les agents, et prévoyait notamment la revalorisation des grilles indiciaires ainsi qu'une négociation salariale triennale et un rendez-vous annuel, il s'agit d'une bonne nouvelle. Le syndicat juge cependant que cet arbitrage unilatéral du gouvernement conduit à une « situation juridiquement valide mais politiquement complexe » et « met en relief les limites de la loi régissant le dialogue social dans la fonction publique ».

Pour le SNPDEN, cette décision d'appliquer le protocole d'accord est une bonne chose pour les fonctionnaires mais est regrettable « pour l'émergence d'une culture du dialogue social », « ce triste épisode soulignant l'enlisement d'une partie du mouvement syndical dans une culture protestataire poursuivie jusqu'à l'absurde ».

* www.action-publique.gouv.fr/projet-daccord-sur-les-parcours-carrieres-et-remunerations

REMISE OFFICIELLE DU PROJET DE PROGRAMMES CYCLES 2, 3 ET 4

3 Le projet de programmes pour les cycles d'enseignement 2, 3 et 4 a été remis à la ministre de l'Éducation nationale le 18 septembre*. Le Conseil supérieur des programmes estime que ces nouveaux programmes de la scolarité obligatoire s'inscrivent dans un projet global plus attentif à la diversité des rythmes d'acquisition de tous les élèves et à leur compréhension, et faisant davantage confiance à la personnalité des enseignants. Ils sont conçus par cycles de trois ans afin de garantir l'acquisition du socle commun et de favoriser l'articulation école-collège en assurant une véritable continuité et progressivité des apprentissages depuis le CP jusqu'au collège.

Dans le document de 375 pages, chaque programme de cycle est organisé en trois volets : le volet 1 présente les objectifs de formation ainsi que les spécificités du cycle, dans la perspective de l'acquisition progressive de la culture commune définie par le socle commun de connaissances, de

compétence et de culture ; le volet 2 rassemble les contributions des différents enseignements à l'acquisition de chacun des cinq domaines de formation du socle commun ; le volet 3 comporte, pour chaque enseignement, les



compétences travaillées pendant le cycle ; les attendus de fin de cycle ; les compétences et les connaissances associées ; des exemples de situations, d'activités et de ressources pour l'élève ; des repères de progressivité permettant d'organiser l'enseignement durant les trois années du cycle ; des pistes pour aménager des liens avec les autres enseignements.

Ces projets, examinés par le Conseil supérieur de l'Éducation les 8 et 9 octobre, ont été rejetés par 21 voix contre, 18 pour (dont le SNPDEN) et 12 abstentions.

* www.education.gouv.fr/cid93042/projet-de-programmes-pour-les-cycles-2-3-et-4.html

ÉCOLE ET LAÏCITÉ

4 Comment transmettre les valeurs de la République ? Quels sont les contours juridiques, éducatifs et historiques de la laïcité ? Pour les personnels de l'éducation, comment la mettre en œuvre et la faire vivre au quotidien ?

Telles sont les questions auxquelles s'intéresseront les Autonomes de solidarité laïques et leur fédération (FAS & USU) lors d'une émission Web en direct organisée le mercredi 9 décembre prochain, à l'occasion de la journée de la laïcité.

Le débat sera organisé autour de quatre experts : l'inspecteur général de l'Éducation nationale, Jean-Paul Delahaye, ancien directeur de la DGESCO, en charge de la mission ministérielle « grande pauvreté et réussite scolaire », Claude Lelièvre, historien de l'Éducation, Francis Lec, avocat-conseil national de la FAS & USU et Roger Cruq, son président. À travers des vidéos et un chat en ligne, des personnels de l'éducation témoigneront sur les difficultés rencontrées dans leur métier et pourront poser des questions aux intervenants.

Rendez-vous le 9 décembre à 19 heures sur www.autonome-solidarite.fr/asl-en-direct



REVALORISATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE À LA RENTRÉE 2016

5 À l'occasion du lancement de la campagne de communication pour les 30 ans du bac pro le 4 septembre dernier, la ministre de l'Éducation nationale a annoncé l'ouverture, à la rentrée 2016, de 5 chantiers pour revaloriser la voie professionnelle.

Le premier consiste à bâtir au niveau national « une offre de formation cohérente » pour l'enseignement professionnel. Pour cela, les services du ministère mettront « en lien la cartographie des filières de la voie professionnelle et l'évolution à long terme des métiers » qui les composent. Le second chantier porte sur l'amélioration du fonctionnement de la première année de formation en lycée professionnel. Un groupe de travail piloté par le cabinet et la DGESCO, associant les partenaires sociaux, devrait ainsi faire des propositions destinées à entrer en vigueur pour la rentrée 2016. Le troisième chantier concerne la formation des professeurs de lycées professionnels (PLP) dans les ESPE. Dans ce cadre, les inspections générales sont chargées de réfléchir « à la pédagogie particulière et aux parcours de formations adaptés » que pourraient leur proposer les ESPE. Le quatrième chantier porte sur la réussite de l'orientation des élèves dans la voie professionnelle, et sur la nécessité de faire « fonctionner de manière effective », et dans les deux sens, les passerelles entre l'enseignement général et professionnel. Il s'agit également « de travailler les moments de transition, entre le CAP et le baccalauréat professionnel, mais aussi entre le baccalauréat professionnel et l'enseignement supérieur », afin de construire de vrais parcours de réussite pour les bacheliers professionnels.



Le dernier chantier est celui de la valorisation de la voie professionnelle. La ministre souhaite ainsi que la célébration de ce 30^e anniversaire soit l'occasion de mettre en lumière, tout au long de l'année scolaire, les lycées professionnels et leurs savoir-faire. Outre le concours « Je filme mon lycée pro » qui débutera après les vacances de la Toussaint, des journées nationales portes ouvertes de tous les LP de France seront organisées les 29 et 30 janvier prochains et une exposition présentant les réalisations et compétences des lycéens professionnels sera organisée en mai 2016 à Paris.

L'intégralité du discours est consultable sur www.education.gouv.fr.

STATISTIQUES 2015 DU SYSTÈME ÉDUCATIF

6 La 32^e édition de *Repères et références statistiques (RERS)** est en ligne. Publication annuelle de la direction statistique du ministère de l'Éducation nationale (DEPP) depuis 1984, cet ouvrage réunit en un seul volume toute l'information statistique disponible sur le système éducatif et de recherche français, déclinée en 186 thématiques actualisées chaque année et illustrées par des tableaux, graphiques et cartes. Cette édition 2015 propose notamment de nouvelles pages sur les réseaux d'éducation prioritaires, REP et REP+, sur les apprentis en EPLE, sur l'espérance d'obtenir le baccalauréat pour un élève de 6^e ou encore sur les compétences du socle à différents niveaux de la scolarité.



Est également disponible l'édition 2015 de *l'État de l'enseignement supérieur et de la recherche*** qui présente l'état des lieux annuel et chiffré du système français d'enseignement supérieur et de recherche. En revanche, l'édition 2015 de *l'État de l'École* qui regroupe les indicateurs relatifs aux coûts, activités et résultats du système éducatif français n'est toujours pas disponible. Les documents peuvent être feuilletés en ligne ou téléchargés en format imprimable.

* www.education.gouv.fr/statistiques/rers

** www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24804/etat-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche.html

UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ MINISTÉRIEL

7 André Canvel* a été nommé délégué ministériel chargé de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire depuis le 1^{er} septembre 2015. Il succède à Éric Debarbieux, en poste à la tête de la délégation ministérielle depuis sa création en novembre 2012, ce dernier ayant souhaité quitter le ministère pour se consacrer à d'autres missions.

La ministre de l'Éducation nationale a tenu dans un communiqué à rendre un hommage particulier à l'action d'Éric Debarbieux qui « a su développer, avec son équipe, non seulement une véritable capacité d'intervention dans les situations de crise, mais également construire, sur la durée et au quotidien, une action de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire... ». C'est à cette équipe que l'on doit notamment « la campagne nationale contre le harcèlement à l'école, la mise au point des ressources en ligne sur le site internet dédié et le prix national *Mobilisons-nous contre le harcè-*

lement », sans oublier les nombreuses sessions de formation et d'intervention organisées en académie et en milieu scolaire.



Son successeur est chargé de poursuivre et d'amplifier cette mobilisation pour un climat scolaire apaisé et serein, notamment, en renforçant la formation, en veillant à la mise en place d'un plan de prévention dans chaque établissement et en organisant la journée nationale pour dire « Non au harcèlement ».

* Nommé IGEN en octobre 2014, André Canvel a été proviseur vie scolaire dans l'académie de Rennes de 2007 à 2011, puis proviseur de la cité scolaire Émile Zola de Rennes de septembre 2011 à août 2012. Il était, depuis septembre 2012, IA-IPR en charge de la cellule établissement et vie scolaire au rectorat de Rennes.

PREMIER BILAN DU DROIT AU RETOUR EN FORMATION

8 Le ministère a publié le 24 septembre dernier un bilan de l'application du droit au retour en formation mis en œuvre depuis le mois de mai, et généralisé à la rentrée de septembre (cf. Actualités *Direction* 224, page 14).

Les chiffres communiqués indiquent que la campagne « Reviens te former » a généré depuis mai 2015 près de 9 000 appels téléphoniques, dont 6 918 ont été traités, les autres étant en cours de traitement. Parmi les appels traités, 3 254 ont fait l'objet d'un rendez-vous avec un référent chargé d'élaborer un projet de formation avec le jeune.

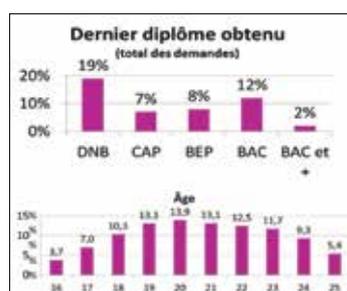
Les appelants ont ensuite été majoritairement pris en charge par un CIO (pour 82,18 % d'entre eux). 6,15 % ont été

pris en charge par la mission de lutte contre le décrochage scolaire, 4,33 % par une mission locale, 0,49 % par pôle emploi et 6,85 % par d'autres structures.

La majorité des jeunes ayant fait appel au service sont à 64 % des non-diplômés et 13,9 % sont âgés de 20 ans.

Concernant les demandes qui n'ont pas débouché, le ministère précise qu'elles correspondent pour 12 % à des appels ne relevant pas du dispositif; 20,5 % des jeunes demandeurs ont été injoignables par téléphone après plusieurs tentatives et les 17 % des demandes restantes sont en cours de qualification.

Un premier bilan qui se révèle bien modeste eu égard au nombre de décrocheurs actuels* et à l'engagement



présidentiel de diviser ce nombre par deux d'ici 2017.

À l'occasion d'une réunion des correspondants académiques contre le décrochage le 23 septembre dernier, la ministre a annoncé la création, en novembre, d'un

« comité de pilotage interministériel » sur la question du décrochage ainsi que le développement sur deux ans d'un « vaste plan de formation des enseignants ».

Quant à la question des moyens pour une réelle mise en œuvre de la lutte contre le décrochage, elle reste entièrement posée.

* 140 000 jeunes quittent chaque année le système de formation initiale sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat ou un diplôme à finalité professionnelle.

RENFORCEMENT DU PARTENARIAT ÉDUCATION NATIONALE-JUSTICE

9 Une circulaire* publiée au BO du 24 septembre 2015 précise les modalités d'échanges d'informations entre les services de l'Éducation nationale et ceux de la Justice et décrit le nouveau dispositif mis en place depuis la rentrée dans l'ensemble des parquets et académies.

Le texte vise à renforcer et à améliorer le circuit de transmission des informations dans les cas d'affaires pénales impliquant des adultes en contact avec des mineurs pour des faits de violence ou de nature sexuelle. Il détaille notamment les missions, le profil et le rôle des référents « justice » généralisés depuis la rentrée dans chaque académie ainsi que le rôle des magistrats référents « Éducation nationale » présents au sein de chaque parquet. Désignés par le recteur, les référents justice doivent intervenir « pour toutes les affaires qui concernent les élèves

victimes ou mis en cause pour des faits commis dans le cadre scolaire » et « les agents, victimes à l'occasion de l'exercice de leur fonction, mis en cause ou condamnés », et ils doivent garantir « les échanges d'informations, grâce à un circuit, défini et sécurisé, de traitement des signalements et alertes ». La circulaire détaille également le contenu de l'information transmise entre les deux administrations et les modalités d'échanges et propose en annexe des modèles d'avis d'information. Ce dispositif devrait être complété ultérieurement sur la base de dispositions législatives soumises par le Gouver-

nement au Parlement. Pour mémoire, un projet de loi contenant des dispositions visant à améliorer les échanges d'informations entre Justice et Éducation nationale avait été adopté en juillet, mais, après censure de certaines dispositions par le Conseil constitutionnel, le ministère s'est engagé à les présenter à nouveau au Parlement.

Au moment où ces lignes sont bouclées, le ministère a indiqué qu'« un avant-projet de loi » était « actuellement soumis pour avis au Conseil d'État » et qu'il sera examiné par le Parlement « dans les trois prochains mois ». De plus, un décret « en cours de rédaction permettra l'identification des agents en contact avec des mineurs qui auraient été, par le passé, condamnés pour des faits graves sans que leur administration en ait été informée ». À suivre...

* Circulaire n° 2015-153 du 16 septembre 2015.
www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=93304



EN BREF

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- ❑ **Classement des établissements** : arrêtés du 27 juillet 2015 modifiant le classement des établissements à la rentrée 2015 (BO 33 du 10 septembre) et parution au BO spécial 8 du 10 septembre des arrêtés du 27 juillet relatif au nouveau classement en vigueur à compter de la rentrée 2016.
- ❑ **Conseil supérieur de l'Éducation** : décision du 7 août modifiant la répartition des sièges pour 2015/2019 et arrêté du 11 septembre portant nominations des membres (BO 34 du 17 septembre).
- ❑ **Détachement** : procédures et calendrier relatifs aux détachements de personnels de direction, enseignants, personnels d'éducation et d'orientation dans le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger (hors réseaux AEFÉ, MLF et AFLEC) : note de service n° 2015-156 du 28 septembre parue au BO 36 du 1^{er} octobre.
- ❑ **Diplômes professionnels** : dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur (arrêté du 20 juillet : JO du 5 août et BO 34).
- ❑ **Examens** : note de service n° 2015-151 du 9 septembre relative à l'épreuve d'enseignement moral et civique au DNB et note de service n° 2015-137 du 10 août concernant l'évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et SVT en Nouvelle-Calédonie et dans certains établissements français à l'étranger pour la session 2015 du bac S (BO 33).
- ❑ **Nouvelle organisation territoriale de l'État** : décret n° 2015-1120 du 4 septembre relatif aux mesures d'accompagnement indemnitaire des réorganisations de services pour les fonctionnaires et les personnels ouvriers des établissements industriels de l'État et arrêté d'application du 4 septembre (JO du 6 septembre).
- ❑ **Partenariat Justice/Éducation nationale** : circulaire n° 2015-153 du 16 septembre (BO 35 du 24 septembre).
- ❑ **Vie scolaire** : création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour objet de permettre aux élèves et à leurs responsables légaux d'être informés des événements de vie scolaire : arrêté du 16 juillet paru au JO du 5 août et au BO 34 du 17 septembre.

Valérie FAURE
Documentation
valerie.faure@snpden.net



Le SNPDEN dans les médias

1

Conférence de rentrée du SNPDEN

- Expressions de Philippe Tournier, secrétaire général, dans une dépêche AEF du 10 septembre consacrée à la conférence de presse du SNPDEN et sur *ToutEduc.fr*.
- Citations de Philippe Tournier dans une dépêche AFP du 10 septembre, au sujet notamment du soutien du syndicat à la réforme des collèges reprise par le journal *Le Point*, *Libération*, et par *Vousnousils.fr* et article dans le journal *La Croix*.
- Expressions de Philippe Tournier et de Pascal Bolloré, secrétaire général adjoint, dans une dépêche AEF du 11 septembre consacrée aux problèmes liés à l'enseignement supérieur.

2

Réforme du collège

- Citations de Philippe Tournier dans une dépêche AFP du 10 septembre, dans la *Dépêche du Midi* du 11 septembre concernant le maintien du soutien du syndicat à la réforme du collège et citation dans *L'Expresso* du *Café pédagogique* des 11 et 21 septembre.
« On considère que l'étape du débat sur la réforme est passée, on est focalisé sur la mise en œuvre. On salue l'effort de formation qui est fait ».
« On attend maintenant les vrais éléments de réforme du collège ». (AFP du 10 septembre)
- Interview de Michel Richard, secrétaire général adjoint, par *Le Figaro* le 24 septembre sur la formation des enseignants dans le cadre de la réforme.
- Citation de Philippe Tournier dans la *Lettre de ToutEduc* du 16 septembre et dans un article de *La Nouvelle République* du 17 septembre.

Rapport de la Cour des comptes sur le lycée

- Interview de Philippe Tournier le 29 septembre par *Europe 1* et *L'Express*.
- Écho du communiqué du SNPDEN dans une dépêche AEF et une dépêche AFP du 29 septembre.
- Interview de Philippe Vincent, secrétaire général adjoint, par *Sud Radio* le 29 septembre.
- Passage de Philippe Tournier sur *RMC* le mercredi 30 septembre ; interview reprise le même jour sur *BFM TV.fr*.
« Effectivement, il y a un mystère français : les lycéens coûtent 38 % de plus que dans les autres pays de l'OCDE et les classes sont plus chargées, les professeurs moins bien rémunérés », et « le résultat attendu n'est pas là » déplore Philippe Tournier. [...] « Il s'agit moins de faire des économies que de mieux affecter les ressources. »

Et aussi...

MÉTIER Dossier spécial consacré au métier de personnel de direction préparé par la section académique de Martinique paru dans l'édition du *Journal France-Antilles* du 14 septembre : expressions de plusieurs collègues du SNPDEN Martinique et citation de Marie-Clotilde Hardy-Dessources, secrétaire académique. Intervention de la section académique sur *Martinique 1^{re}* le jeudi 24 septembre.

RÉFORME DE L'ÉVALUATION Interview de Philippe Tournier dans *La Croix* du 30 septembre.

RÉGIONS Citation de Florence Delannoy, secrétaire nationale communication, dans une dépêche AEF du 8 septembre évoquant les problèmes engendrés par le retard du conseil régional Nord-Pas-de-Calais dans la distribution de ses « chèquiers livres ».
Citation du SNPDEN Lyon, et expressions de Gérard Heinz, secrétaire académique, d'Isabelle Rhety et de Nathalie Kerbecchi, secrétaires académiques adjointes dans deux articles du *Progrès* du 10 septembre sur les problèmes liés à la rentrée, les relations avec le rectorat et avec la région. Nouvelles citations du SNPDEN Lyon et de Gérard Heinz dans une dépêche AEF du 16 septembre faisant état des mauvaises relations des chefs d'établissement avec la région Rhône-Alpes.

UNIFORME À L'ÉCOLE Interview de Michel Richard le 24 septembre par le magazine *La Vie*.

UNSA-ÉDUCATION Citations du SNPDEN dans une dépêche AEF du 8 septembre en écho à la conférence de rentrée de la fédération.

Valérie FAURE
Documentation
valerie.faure@snpden.net

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MÉL : siege@snpden.net

Directeur de la Publication
PHILIPPE TOURNIER
Rédactrice en chef
FLORENCE DELANNOY
Rédactrice en chef adjointe
MARIANNE VIEL
Commission pédagogie :
LYSIANE GERVAIS
GWÉNAËL SUREL
Commission vie syndicale :
PASCAL CHARPENTIER
Commission métier :
JOËL LAMOISE
Commission carrière :
CHRISTEL BOURY
Sous-commission retraités :
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER

Crédit photographique :
SNPDEN

Publicité
ESPACE M.
TÉL. 04 92 38 15 55
Chef de Publicité
FABRICE MAURO

Impression
IMPRIMERIE VOLUPRINT
ZA DES BRÉANDES
89000 PERRIGNY
TEL. : 0386180600

DIRECTION - ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE DE
PUBLICATIONS ET AGENCE
DE PRESSE 0314 S 08103
N° DE SIRET : 30448780400045
DIRECTION 232
MIS SOUS PRESSE
LE 20 NOVEMBRE 2015

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

INDEX DES ANNONCEURS

ALISE	1, 11
INDEX ÉDUCATION	4-5
OMT	8-9
GMF	13
INCB	15, 17, 60
UNCME	19
MAIF	21

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.



Le classement des établissements

Après trois réunions de travail du groupe technique « classement des établissements » en janvier, mars et mai 2015, la dernière réunion a pu se tenir le 10 juillet à la DGRH. Les académies ont fait remonter au ministère des propositions de modification jusqu'au 2 juillet, ce qui explique la tenue tardive de ce groupe de travail, en sachant que le nouveau classement devait impérativement paraître dans un BO qui précède les opérations de mobilité des personnels de direction. Le classement 2016-2019 est basé sur les effectifs de la rentrée scolaire 2014.

Les travaux avec les membres de la DGRH se sont faits de manière claire et constructive et nous devons souligner la qualité des documents qui nous ont été fournis, à l'exception peut-être du document final qui, ne permettant pas de traitement informatique, a considérablement alourdi notre tâche.

En termes méthodologiques, la DGRH, comme pour le précédent classement, avait fait parvenir en mai à chaque académie des cartes cibles et les grilles d'effectifs. À charge pour les académies de réunir des groupes de travail et de faire des propositions de modification en déclassant ou surclassant certains établissements au regard du contexte local. Ainsi, le critère « apprentis » n'est pris en compte que sur l'établissement « tête de réseau » mais une attention a été aussi portée sur le fait que le critère « internat » revienne



*Christel BOURY
Secrétaire nationale
Commission carrière
christel.boury@laposte.net*

bien à l'établissement où se trouve effectivement ce type d'élèves.

Conformément à l'article 24 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, les catégories d'établissement doivent correspondre aux fourchettes de pourcentages suivantes :

CATÉGORIES FINANCIÈRES	FOURCHETTES DE POURCENTAGES
1 ^{re} catégorie	13% à 14%
2 ^e catégorie	30,5% à 31,5%
3 ^e catégorie	30% à 31%
4 ^e catégorie	21% à 22%
4 ^e catégorie exceptionnelle	3,5% à 4,5%

25 académies nous ont fait remonter des remarques concernant ces groupes de travail. Ils se sont tenus, parfois avec un peu de précipitation, mais semble-t-il dans un climat d'échanges sereins.

Le 10 juillet, 7 930 EPLE étaient classés en intégrant, pour la première fois, 80 EREA et 8 ERPD. Ce classement comportait aussi un certain nombre d'autres nouveautés :

- l'ouverture de la 4^e catégorie exceptionnelle aux collèges de plus de 1 100 élèves et aux LP de plus de 1 000 élèves, ce qui correspondait à notre demande ;
- un double surclassement systématique des établissements en REP+ et proposé par la DGRH aux académies, en sachant qu'en cas de fourchette basse d'effectifs, les académies avaient la possibilité de renvoyer sur la DGRH une proposition de simple surclassement pour les REP uniquement ;
- la prise en compte d'une catégorie cité scolaire, profitant essentiellement aux collèges-lycées.

Les choix politiques faits par la DGRH en faveur de l'éducation prioritaire étaient clairs et les académies n'ont pas pu jouer dessus :

- aucun double déclassement pour les 7 930 EPLE (ex: de 4 en 2 ou de 3 en 1), mais double surclassement possible (de 1 en 3, de 2 en 4...);
- double surclassement systématique pour les REP+ ;
- aucun REP+ qui, au regard des effectifs devait être déclassé, ne l'a été. Cela concerne 40 collèges.

Le cas des EREA/ERPD a été particulièrement épineux. L'intégration des directeurs dans le corps des personnels de direction et, par conséquent, des établissements dans le classement induisait, pour qu'il n'y ait pas de perte indemnitaire, un classement en 3^e catégorie. Au-delà de la mise en place par le ministère de grilles classant mécaniquement certains d'entre eux en 2^e catégorie, quelques académies proposaient des déclassements systématiques de ce type d'établissements. Nous avons dénoncé cela en indiquant que c'était inconciliable avec l'accueil des directeurs dans notre corps et que le SNPDEN ne pouvait cautionner le fait que certains de ses adhérents voient leur rémunération baisser alors même que la situation de leurs établissements n'a pas évolué.

À l'issue des travaux du 10 juillet, 11 établissements ont été surclassés : 4 passages de 1 en 2, et 7 passages de 2 en 3.

Au final, 6 collèges REP sur 700 ont été proposés par les académies sur un classement inférieur à celui initialement prévu par la DGRH. 80 % des établissements sont maintenus dans leur classement, 7 % baissent d'une catégorie et 13 % augmentent au moins d'une catégorie. 10 collèges et 15 LP sont classés en 4^e exceptionnelle.

La DGRH s'est dite prête à entreprendre, dès ce début d'année scolaire, un travail en profondeur sur le futur classement 2019 et nous nous en réjouissons. Nous savons, par expérience, que si nous ne commençons pas à travailler dès maintenant, il sera très vite trop tard. Le SNPDEN a demandé à engager cette réflexion dans les plus brefs délais afin de mettre fin à ce système qui démontre d'évidence ses limites et de pouvoir assurer aux personnels de direction une trajectoire linéaire en ce qui concerne le régime indemnitaire. □

Congrès d'Avignon

mai 2015

MOTION 10

Vers un système alternatif au classement des établissements.

Sur la base de ses mandats de congrès précédents, le SNPDEN-UNSA demande au MEN d'ouvrir dans le cadre du dialogue social un travail exploratoire, à mener dès 2016, sur des propositions d'évolution vers un « système alternatif » en substitution au classement des EPLE actuellement en vigueur.

**Vote du congrès :
unanimité pour**



Indemnités REP et REP+ : les évolutions

Dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire, le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 met en place un nouveau régime indemnitaire en faveur des personnels exerçant dans les écoles et les établissements du programme REP+ « réseau d'éducation prioritaire renforcé » et REP « réseau d'éducation prioritaire ». Cette nouvelle indemnité s'applique à compter du 1^{er} septembre 2015.

Contrairement à la règle antérieure, ce décret revalorise la rémunération de tous les personnels exerçant en éducation prioritaire. Ainsi, une même indemnité de sujétions est allouée aux personnels de direction, CPE, enseignants et aux personnels administratifs, techniques et de santé.

Le montant annuel de cette indemnité est de 2312 € pour un personnel exerçant en REP+, 1734 € pour un personnel exerçant en REP.

Une distinction est faite pour les personnels (infirmière, assistante sociale ou COP) qui ne sont pas affectés dans un établissement REP+ ou REP mais qui interviennent dans ces établissements. Ces personnels touchent une indemnité annuelle de 1734 €.

Les inspecteurs, IEN ou IPR, en charge du pilotage d'au moins un établissement du réseau prioritaire, perçoivent quant à eux une indemnité de fonction de 500 € annuels.

Des clauses de sauvegarde sont prévues pendant une période de cinq ans pour les personnels de direction affectés dans un établissement précédemment classé en RRS ou ECLAIR, clause identique pour les directeurs d'établissements spécialisés.

- Du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2018, maintien de l'intégralité des

indemnités perçues à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

- Du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, perception des deux tiers des indemnités.
- Du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, perception d'un tiers des indemnités.

Pour les personnels de direction, cette revalorisation est moins sensible que pour les autres catégories, notamment les enseignants ou les ATSS, pour qui cette nouvelle indemnité représente 50 % de plus que l'ex-indemnité en REP et le double de l'ancienne indemnité REP+.

Pour les établissements RRS, devenus REP, l'indemnité passe de 1155 € à 1734 €, brut annuel. Pour les établissements ECLAIR, désormais REP+, l'indemnité des personnels de direction passe de 2600 € à 2312 €, brut annuel. Mais il est important de souligner que davantage de personnels de direction sont concernés par cette nouvelle indemnité.

Autre point positif, les personnels en place en 2014/2015 gardent l'intégralité de leur indemnité antérieure pendant 3 ans, notamment lorsque l'établissement sort du dispositif d'éducation prioritaire. □



Véronique ROSAY
Commission Carrière
veronique.rosay@ac-strasbourg.fr





Devenir chef

Trois collègues qui « font le grand saut » en cette rentrée ont accepté de témoigner dans ce numéro de Direction. Souvenirs, souvenirs pour ceux qui sont passés par cette étape et un avant-goût pour ceux qui envisagent ce changement, à terme.

Valérie Quéric
Principale du collège Louis Bouland à
Couloisy (Oise, académie d'Amiens)



Établissement de 600 élèves, répartis en 22 classes, situé en secteur rural avec un accompagnement pédagogique fort et un dispositif pour la réussite des jeunes atteints de troubles spécifiques du langage (TSL) comme la dyslexie.

PARCOURS

J'ai occupé deux postes d'adjoints, 3 années chacun, un en collège (catégorie 2) et un en lycée (4^e catégorie exceptionnelle), après un parcours traditionnel de surveillante, puis de professeure certifiée d'histoire-géographie.

Le temps était venu de prendre les fonctions de chef d'établissement pour lesquelles j'avais passé le concours en 2009. Mon parcours de 6 ans d'adjoint avait permis de mûrir et de travailler

cette posture de chef. De plus, en 2012 quelques mois d'intérim entre avril et juillet m'avaient permis de me familiariser avec quelques nouvelles responsabilités comme celle d'ordonnateur.

Le plus grand changement s'avère être l'impression de globalité. Ainsi, tous les champs de la vie d'un collège se retrouvent dans le quotidien de cette fonction : de la pédagogie avec la mise en place de la réforme, des petits événements de vie scolaire, de l'administratif avec l'organisation des élections ; le management des personnels, des relations avec les agents du conseil départemental... sans oublier les élèves et leurs parents qui sont porteurs de questions au quotidien.

Un autre changement important est le rythme de travail, venant d'un lycée général et technologique, les horaires de présence sont différents, se mettant en cohérence avec celui des collégiens. Ces premières semaines permettent d'observer, de prendre le temps de « respirer » le climat du collège et d'envisager des pistes pour le diagnostic.

UN NOUVEAU TOURNANT DANS LA CARRIÈRE

L'accompagnement des deux adjoints, personnel de direction et gestionnaire, dès la première rencontre permet aussi de prendre des points d'appui so-

Faire le diagnostic

Dans les premières semaines, suite à la prise de fonction, il est important de prendre du recul dans ce nouvel établissement; il s'agit de commencer à tracer les lignes directrices de la lettre de mission qui sera proposée à l'IA-DASEN. Avant tout, il s'avère nécessaire de bien connaître les membres de la structure, les personnels de vie scolaire, les enseignants, les agents... par un entretien personnalisé qui permet de déterminer les attentes, les freins, en fait le climat et les attendus profonds de la communauté scolaire. Un temps conséquent est pris avec l'adjoint, s'il est en place, afin de s'appuyer sur son expérience, sa connaissance de l'établissement et les projets existants. Ces entretiens sont complétés par un travail approfondi avec le gestionnaire et l'agent comptable sur la situation fi-

nancière, les points faibles à surveiller.

Les parents d'élèves, les élus sont aussi contactés afin de s'imprégner des éléments extérieurs qui complètent le tableau global de l'établissement y compris le responsable de bassin ou les associations du quartier...

Cette démarche s'appuie sur le projet d'établissement et les objectifs contractualisés. Elle permet de mettre en place une réflexion à partir des forces et faiblesses. Ainsi, des axes de progrès sont pointés et proposés au conseil pédagogique qui entérine cette vision.

Enfin, même si ce travail est tout à fait interne, rien n'est à exclure comme l'avis et les conseils des collègues du SNPDEN qui peuvent avoir des éléments spécifiques. Cet exercice est important mais ne doit pas être la priorité. En effet, la réalité de la vie de l'établissement rythme l'emploi du temps du nouveau chef, les congés d'automne s'avèreront très utiles pour conclure ce diagnostic. □

lides. Il correspond à l'esprit d'équipe de direction tellement essentiel à la bonne marche de la structure. L'accueil que j'ai vécu m'a permis de relativiser le poids de la responsabilité adossée à cette nouvelle fonction.

Ce qui m'a paru le plus difficile est la période de transition pendant l'été; terminer au mieux la passation de l'établissement précédent et s'installer dans ce nouveau poste.

Pour résumer, c'est un nouveau tournant dans la carrière qui se traduit par une impression de bon choix, de bien être et d'un nouveau défi à prendre à bras le corps. Les semaines à venir vont encore apporter de nouvelles découvertes comme celle des fonctions d'ordonnateur avec la préparation du budget ou la mise en perspective de la prochaine année scolaire.



Sylvain Lièvre
Principal du collège Henri Sellier à Colombelles (14). 300 élèves en REP avec une SEGPA de 60 élèves.



Je n'ai pas beaucoup voyagé professionnellement parlant, professeur de mathématiques pendant 8 ans sur un poste fixe puis 4 ans de TZR pour observer différents fonctionnements d'établissement. J'ai déposé ma candidature pour « essayer » la fonction.

Après deux années de faisant fonction de principal adjoint, dans deux collèges différents, l'inspecteur d'académie m'a soutenu pour ma demande de détachement et je suis devenu proviseur adjoint du lycée professionnel Jean Mermoz à Vire (400 élèves). Quatre années d'expérience plus tard, j'ai obtenu ma mutation pour le LPO Dumont d'Urville à Caen (1200 élèves). C'est au troisième mouvement que j'ai été nommé principal du collège Henri Sellier.

Les conditions d'arrivée dans un établissement et la prise de fonction dépendent avant tout des ressources et forces en présence. Il faut savoir observer, écouter et entendre. On a envie de faire et d'agir, mais avant de se lancer il est préférable de recevoir et rencontrer les différents acteurs. Ils sont curieux et demandeurs pour voir le nouveau chef. C'est difficile de prendre ce temps quand arrivent les échéances, la réunion de prérentrée, les documents du livret d'accueil, le calendrier, le suivi du budget... mais c'est indispensable pour mesurer l'environnement de travail dans lequel on va évoluer.

Je me suis appuyé sur la principale adjointe qui a pris le relais

et m'a permis de prendre ce temps. Les journées semblaient s'allonger et les week-ends se rétrécir.

La spécificité du changement lorsque que l'on devient chef d'un établissement dans lequel on est secondé par un adjoint, c'est que l'on a l'obligation de ne pas empiéter sur ses domaines de compétence, alors que c'est précisément elles que l'on maîtrisait le plus et sur lesquelles il aurait pu être rassurant de s'appuyer pour asseoir sa légitimité. Le changement de peau est peut-être plus lissé en l'absence d'adjoint. Je suis conscient en disant cela que cette difficulté est largement compensée par l'aide dans le travail quotidien ainsi que les possibilités d'échanges lorsqu'une équipe de direction existe.

Devenir chef, c'est prendre conscience du travail à faire, oublier le « il faut voir cela avec le chef » ou « ce n'est pas mon domaine mais c'est celui du chef ». Ce que j'observais en tant qu'adjoint, je dois maintenant le prendre en main, en être l'initiateur. Les échéances qui me semblaient naturelles étaient bien programmées...

Le contrat d'objectifs dont le document est à rendre pour hier; les élections à programmer et organiser; les exercices incendie; les documents à revisiter, à questionner en fonction de ses attentes et du regard « neuf »; le projet d'établissement à réécrire, à terme, mais qu'il faut déjà avoir en mémoire; le projet de réseau d'éducation prioritaire dont

on devient co-pilote à finaliser; les différents rapports sur les personnels que l'on connaît depuis peu; le diagnostic; où en est le PPMS; les différents dispositifs à remettre en route... avec, en parallèle, la formation des personnels de direction qui passent d'adjoint à chef; les réunions des différents groupes de travail auxquels j'appartenais, et ceux auxquels je suis nouvellement invité... sans oublier le fonctionnement quotidien d'un établissement scolaire (mais il sait se rappeler à nous!)...

Il faut encore plus gérer le temps sans le perdre, prioriser, pour soi, mais aussi pour ses collaborateurs, les différents dossiers. Déléguer et suivre pour repérer les difficultés et accompagner tous les acteurs. Il ne faut pas faire seul, ni rester seul. Solliciter des avis rapidement afin de ne pas amplifier les erreurs de novice. L'aide des collègues personnels de direction est indispensable et précieuse. Je n'hésite pas à les interroger en cas de difficulté et leurs expérience et expertise sont aidantes. Les différents services du rectorat, de la direction académique, des collectivités territoriales sont aussi à l'écoute et se montrent indulgents.

La mise en place de la réforme du collège rend cette année encore plus riche et intéressante mais cela va demander plus d'investissement pour accompagner ce changement qui, sur le plan personnel et professionnel, est déjà engagé. Bref une année de transitions denses en perspective. □

Éliane Magurno-Peignet
Principale du collège Les Cotes
01960 Péronnas



J'ai pris mes fonctions dans ce collège lors de cette rentrée et je dois dire que tout s'est accéléré assez vite depuis: réunions diverses, prise en compte de la spécificité de l'établissement, arbitrages d'urgence, idéologies et valeurs à afficher, discours rassurant autour des enjeux de l'année. Bref! Même quand tout va bien il y a un chantier à mener!

PARCOURS

J'ai été CPE pendant 10 ans, notamment en zone d'éducation prioritaire et zone violence, puis proviseure adjointe d'un lycée des métiers des services aux personnes et aux entreprises pendant 5 ans. Enfin, principale sans adjoint nommée en urgence le 27 août 2014 pour assurer la rentrée... qui en réalité a duré 1 an, dans un collège de 450 élèves à la frontière entre l'Ain et la Saône-et-Loire.



UN NOUVEAU POSITIONNEMENT, D'AUTRES RESPONSABILITÉS

La situation du collège de Péronnas revêt un caractère complexe par sa structure même (626 élèves dont 110 en SEGPA). C'est une jolie structure très intéressante. Nous avons eu des moments de travail très riches avec mon prédécesseur et des échanges nourris d'exemples sur la situation des personnels du collège et les projets. Le contexte de mise en place, cette année, est particulier en raison de la lourdeur des tâches administratives au quotidien (très appuyée et épaulée par une équipe administrative et de vie scolaire extrêmement efficaces), et surtout du fait que j'arrive dans un établissement en même temps que la principale adjointe.

Ce qui est « complexe » dans l'appropriation du métier dans une structure de cette taille, c'est de devoir arbitrer très vite sur des points que je n'ai pas encore eu le temps d'appréhender correctement et que je ne maîtrise pas encore... Le besoin de temps pour décider de certaines choses est crucial pour mieux gérer les situations, et le temps de l'observation me semble primordial surtout en tant que chef d'établissement. Et pourtant, c'est au chef d'établissement que l'on demande de trancher très vite sur des sujets parfois houleux en les méconnaissant, faute de temps!

En cela, c'est vraiment très différent du rôle d'adjoint et déstabilisant de surcroît. Mais on fait face! Et surtout on ne triche pas!

Ce qui change également dans les rôles, c'est la nécessité toujours indispensable d'être rassurant, coûte que coûte, envers tous les personnels, même quand on ne l'est pas vraiment soi-même! En qualité de chef, je n'ai pas le droit d'ignorer... Je pouvais davantage me le permettre en tant qu'adjoint sur tel ou tel sujet... Ce qui me fait penser à mes premiers pas de CPE en quelque sorte... J'avais le sentiment que le CPE ne pouvait pas s'autoriser à ne pas être intéressé par le fonctionnement global de l'établissement, que rien ne pouvait rester inconnu ou loin de la fonction, que tout le concernait... Et c'est un peu cela en tant que chef d'établissement, en revanche puissance 10!

LE CHANGEMENT DU REGARD PORTÉ PAR L'INSTITUTION

Je n'ai pas le sentiment que l'institution ait changé de regard sur moi, en revanche, le mien est plus critique, plus curieux et j'ai le sentiment d'être un porte-parole institutionnel en représentation parfois plus que dans un rôle d'adjoint.

Ce métier me passionne et l'imbrication collège/SEGPA est intéressante à découvrir. Je suis ravie de la confiance que l'institution m'a accordée pour piloter un établissement de cette taille, à la veille de la réforme qui, qu'on se le dise, cristallise certaines tensions du côté des personnels et des parents qui s'inquiètent et que je dois rassurer; une situation qui rend le quotidien quelque peu plus sensible.

L'IMPACT SUR LA VIE PRIVÉE

La vie privée est parfaitement compatible avec une vie professionnelle aussi dense, si on sait faire la part des choses et se donner les moyens de se préserver. Dès lors que les choses sont claires, en soi avant tout, on donne du temps à sa famille et on s'accorde des espaces de sérénité, indispensables, en ce qui me concerne, pour mieux appréhender mes fonctions de maman et de principale. □

Le SNPDEN au salon EDUCATEC-EDUCATICE



Pour mémoire, le SNPDEN, en sa qualité de partenaire, organise une table ronde le jeudi 19 novembre de 16h30 à 17h30, sur le thème Le numérique, source d'équité?

Notre système éducatif se distingue, en effet, par son incapacité à réduire les écarts sociaux, voire à les augmenter. Le numérique a été un levier par lequel il avait été envisagé d'inverser la tendance, sans grand succès. En l'an 2000 était créé le B2i, diplôme fondé sur les compétences, destiné à réduire les inégalités existant dans le domaine du numérique. Quinze ans plus tard, les élèves utilisent leur Smartphone et surfent sur le Web sans réserve ni protection. Les réponses des académies et des collectivités territoriales face à ce défi sont très diverses. La question de l'équité se trouve alors posée au moment où le numérique prend une place essentielle dans toute formation.

TABLE RONDE AVEC LA PARTICIPATION DE

- **Anne CAPIAUX**, élue CD78 et adjointe au maire chargée du numérique et du scolaire à Élancourt;
- **Florence DELANNOY**, proviseure à Genech (académie de Lille);
- **Didier GEORGES**, proviseur à Aubervilliers (académie de Créteil);
- **Mathieu RUFFENACH**, délégué académique au numérique de l'académie de Montpellier;
- **François SEGUREL**, principal à Thuir (académie de Montpellier);

Et animée par :

- **Julien MARAVAL**, principal à Tremblay (académie de Créteil).

Entrée libre et gratuite.
Réservez votre badge sur le site www.educatec-educatice.com/





La commission éducation & pédagogie

Comme lors du dernier mandat, la commission éducation & pédagogie est placée sous le signe de la parité, valeur chère à notre syndicat, et de l'équilibre : trois femmes/trois hommes, quatre collèges/deux lycées (représentatif des établissements sur le territoire). Tout en ayant en prospective les questions d'avenir, elle portera les mandats du congrès d'Avignon :

- la réforme du collège ;
- l'évaluation ;
- un état des lieux des réformes des lycées ;
- l'avenir de l'école du socle ;
- l'EPL, lieu de formation ;
- la question du continuum bac-3/bac+3...

Membres



Lysiane Gervais, principale de collège à Bordeaux, entame son troisième mandat au national, à l'instar de **Gwénaél Surel**,

proviseur de lycée polyvalent à Ancenis en Loire-Atlantique. Ils sont secrétaires nationaux en charge du suivi de tous les dossiers concernant la commission éducation et pédagogie. À ce titre, ils sont susceptibles de siéger en tant que suppléants au Conseil supérieur de l'éducation. Ils suivent les travaux des commissions spécialisées des collèges et des lycées, préparatoires au CSE et d'autres instances quand l'actualité le requiert.



Serge Guinot, est chargé plus particulièrement de l'enseignement supérieur et assiste pour cela au CNESER et au

comité de suivi des licences. Il est proviseur d'une cité scolaire internationale à Lyon depuis cette rentrée et débute son troisième mandat.

Forment
le « pôle
collège » :



Élisabeth Payen, principale adjointe dans les Yvelines, nous rejoint pour un premier mandat. Elle suivra également les travaux de l'Onisep ;



Julien Maraval, qui débute son premier mandat, est principal en REP en Seine-Saint-Denis. Il nous représentera à la commission vie fédérale et au comité stratégie et développement de l'UNSA ;



Sylvie Pénicaut, principale à Nice, suppléante des commissions spécialisées des collèges et des lycées, entre dans son deuxième mandat. □

Piloter l'autonomie pédagogique des établissements

1

La réforme du collège : l'autonomie en question

La circulaire d'application de la réforme du collège, publiée le 30 juin 2015, a suscité chez les personnels de direction un fort mécontentement parce qu'elle empiète de façon répétée sur les compétences dévolues aux conseils d'administration :

- l'article D. 332-4 modifié par le décret du 19 mai 2015 affirme que « l'organisation des enseignements est fixée par le conseil d'administration », nous laissant ainsi libres au sein des établissements, d'utiliser la marge de 2,45 heures pour les enseignements de complément. Or, la circulaire, en contradiction totale avec ce texte, indique comment il faudrait utiliser cette marge !
- l'article R. 421-2 du Code de l'éducation stipule que « les collèges disposent d'une autonomie qui porte sur l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ». Là encore, la circulaire s'autorise à préciser comment les élèves doivent être répartis selon tel ou tel enseignement !



Lysiane GERVAIS
Secrétaire nationale
éducation & pédagogie
ly.gervais@yahoo.fr

Pourtant, à plusieurs reprises et en amont de la publication, le SNPDEN a mis en garde sur le fait qu'une simple circulaire n'est pas en droit de contraindre les délibérations des conseils d'administration et de nous priver ainsi du motif principal de notre soutien à la réforme : l'autonomie.

Aussi par courrier en date du 13 juillet, Philippe Tournier a-t-il exprimé au ministère notre doute sur le maintien de notre soutien à l'application de cette réforme. En réponse, la ministre précise qu'effectivement, la circulaire ne « remet pas en cause les dispositions du Code de l'éducation relatives aux compétences des CA, ni la liberté d'action qu'elles reconnaissent aux établissements ». Elle ajoute que « la circulaire pose un certain nombre d'objectifs d'intérêt général que doivent viser les établissements ». Autrement dit, la circulaire ne donne que des indications, des orientations de travail que les établissements pourront suivre ou pas en fonction des objectifs qu'ils se sont fixés collectivement.

La conférence nationale, réunie le 9 septembre 2015 a, par conséquent, décidé de maintenir son soutien à la réforme.

2 Le temps de la mise en œuvre

Nous voici donc maintenant dans le temps de la mise en œuvre.

Pour aider à cette mise en place, la commission éducation & pédagogie se propose de mettre à la disposition des collègues dans les semaines qui viennent :

- des fiches de travail ;
- une enquête au cours du deuxième trimestre sur le type d'organisation envisagé par les collègues.

En attendant, nous avons dégagé quelques questions et réflexions sur lesquelles s'interroger pour rester vigilants :

- en préambule, 26 heures pour les élèves de 6^e DONT 3 heures d'accompagnement personnalisé (AP), 26 heures pour les autres élèves du cycle 4 DONT 2 heures d'enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et 2 heures d'AP : cela signifie que ces deux enseignements complémentaires sont inclus dans la grille horaire parce qu'ils sont une prolongation des programmes et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (SC3C) ;
- le choix d'utilisation de la marge (dotation complémentaire de 2,45 heures) pour mettre en place des groupes à effectifs réduits (pas seulement ceux de la circulaire : langues, SVT, physique, technologie), latin ou co-animation, doit se faire collectivement en fonction des projets de chaque collège ;
- la réforme prévoit l'hétérogénéité des classes et la mixité, principes qui nous sont chers. Comme le latin, le grec ou les classes bi-langues sont souvent facteurs d'homogénéité des classes, les EPI, si on n'y prend pas garde, pourraient aussi être un élément de sélection.

Pour éviter cet écueil, le plus simple et le mieux est de choisir 6 EPI uniquement sur les 8 proposés, puis parmi les six, 2 par niveau, puis déterminer en conseil pédagogique quelles disciplines vont intervenir en fonction des projets d'équipes (programmes + SC3C) et du projet d'établissement.

On évite ainsi le choix des élèves et on privilégie l'hétérogénéité.

- Comment répartit-on l'accompagnement personnalisé, forcément pour TOUS les élèves et avec quel contenu ? Soutien, remédiation, approfondissement ou autre projet transversal, pluridisciplinaire avec un fil conducteur dont la finalité est, par exemple, faire écrire les élèves, apprendre à faire des recherches... répartis par classe ou par ordre alphabétique ?





- DHG et autonomie: vérifier que la réforme soit financée à la hauteur de ce qui est préconisé dans les textes (ce ne fut pas toujours le cas pour la réforme du lycée en 2010).
- Quel impact sur l'EDT?: des choix que nous ferons dépendra un EDT équilibré ou un EDT « usine à gaz ». Faut-il éviter les barrettes?
- La question des manuels scolaires est cruciale... ou pas: comment allons-nous financer les manuels de toutes les classes, dans toutes les matières, sur les 4 niveaux? Papier ou numérique? À qui servent les manuels, qu'en fait-on?

La réforme des structures, seule, ne suffira pas à faire changer le système si la réforme pédagogique sur les contenus et l'évaluation ne se fait pas.

Le calendrier de la formation des personnels pour la mise en place de la réforme, la formation elle-même et l'implication des corps d'inspection seront aussi trois leviers du succès.

3

L'évolution du DNB

Le projet qui nous a été soumis par le ministère pour la commission spécialisée des collèges du 6 octobre, préparatoire au CSE du 8, prévoit toujours deux types d'examens terminaux, à savoir, série générale et série professionnelle.

Le nouveau DNB cumulera 700 points, 300 en épreuves ponctuelles terminales et 400 en contrôle continu. 350 points suffisent pour en être titulaire.

1. Des épreuves terminales: 300 points sur 700, axées sur la transdisciplinarité:
 - une épreuve orale sur 100 points, qui porte sur les EPI du cycle 4, du parcours avenir, du parcours citoyen ou du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC). L'élève choisit. Le SNPDEN a demandé que cette évaluation puisse se faire à d'autres moments qu'en fin d'année pour gagner du temps!
 - un écrit sur 100 points, portant sur les programmes de français/histoire-géographie/éducation morale et civique;

- un écrit sur 100 points, portant sur les programmes de mathématiques/physique/sciences de la vie et de la Terre/technologie.
2. Un contrôle continu: 400 sur 700.
 - Il porte sur les cinq domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (SC3C) selon 4 niveaux d'acquisition:
 - 10 points si le candidat obtient le niveau 1 « maîtrise insuffisante »;
 - 20 points s'il obtient le niveau 2 « maîtrise fragile »;
 - 35 points s'il obtient le niveau 3 « maîtrise satisfaisante »;
 - 50 points s'il obtient le niveau 4 « très bonne maîtrise ».
 - Ainsi, chacun des domaines 2, 3, 4 et 5 du socle sera évalué au maximum sur 50, avec un traitement particulier pour le domaine 1: « les langages pour penser et communiquer » dont chacune des 4 composantes sera évaluée sur 50, ce qui fait bien 400 points.



4 Une proposition pour le bulletin

- Ce dernier élément semble attester la volonté du ministère de mettre le focus sur la maîtrise de la langue, ce qui était une demande forte de notre part.
- En revanche, lors des discussions préalables, le SNPDEN-UNSA avait fait prévaloir sa préférence d'instituer plutôt cinq niveaux de maîtrise qui auraient pu se décomposer de la façon suivante :
 - 10 points si le candidat obtient le niveau 1 « maîtrise insuffisante » ;
 - 20 points s'il obtient le niveau 2 « maîtrise fragile » ;
 - 30 points s'il obtient le niveau 3 « maîtrise satisfaisante » ;
 - 40 points s'il obtient le niveau 4 « très bonne maîtrise » ;
 - 50 points s'il obtient le niveau 5 « maîtrise excellente ».

Cette proposition nous semblait, en effet, préférable car plus favorable à reconnaître les compétences des élèves dont la majorité obtiennent des résultats moyens. Cela introduisait une nuance importante qui aurait permis de mettre en valeur les efforts fournis. À terme, cela risque aussi d'impacter de façon négative les résultats au DNB.

Pour les candidats individuels, une épreuve de langue vivante étrangère est rajoutée à l'écrit et notée sur 100 points. Les trois autres épreuves du contrôle ponctuel sont quant à elles, évaluées sur 200 chacune.

Par ailleurs, les élèves qui auront suivi les enseignements complémentaires se verront accorder des points supplémen-

taires selon le barème suivant : 10 points si les objectifs d'apprentissages du socle sont atteints et 20 s'ils sont dépassés, évalués par le professeur en charge de l'enseignement.

Enfin, des mentions seront toujours attribuées suivant les barèmes traditionnels (assez bien = 12...).

Rappel

LES CINQ DOMAINES DU SC3C

DOMAINE 1 :
les langages pour penser et communiquer

Sous domaine 1 :
la langue française à l'oral et à l'écrit

Sous domaine 2 :
les langues étrangères et, le cas échéant, une langue régionale

Sous domaine 3 :
les langages mathématiques, scientifiques et informatiques

Sous domaine 4 :
les langages des arts et du corps

DOMAINE 2 :
les méthodes et outils pour apprendre

DOMAINE 3 :
la formation de la personne et du citoyen

DOMAINE 4 :
les systèmes naturels et les systèmes techniques

DOMAINE 5 :
les représentations du monde et de l'activité humaine

- Pour ce qui concerne les bulletins périodiques proposés par le MEN et en discussion jusqu'au CSE du 8 octobre, voici d'après le projet d'arrêté, ce qu'ils devraient contenir :
 - informations professionnelles et informations que veulent savoir les parents (l'élève travaille ou pas) ;
 - bilan de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétence ;
 - suivi des acquis scolaires : éléments du programme du cycle travaillés, acquisitions, progrès et difficultés éventuelles de l'élève, note ou autre évaluation ;
 - actions réalisées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé ;
 - projets réalisés dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires ;
 - projets réalisés dans le cadre des Parcours avenir, PEAC et Parcours citoyen ;
 - le cas échéant, PAP, PPRE, PPS, UPE2A, SEGPA, ULIS, PAI ;
 - pour les élèves de 3^e, vœux puis décision d'orientation ;
 - enfin, éléments d'appréciation de la vie scolaire : absences, retards, respect du règlement intérieur (RI), engagement...

- Le ministère voudrait un bulletin normalisé pour tous sur toute la France. On peut s'étonner d'une telle demande au moment où une lettre sur l'autonomie des établissements est portée à la connaissance des personnels de direction.

- L'idée de regrouper dans un seul document informatisé toutes les informations qui concernent un élève et qui va le suivre tout au long de sa scolarité, du CP à la fin de la troisième, paraît judicieuse et intéressante. Cependant, cette collecte représente un alourdissement certain du travail de chacun, les uns à remplir, les autres à vérifier que le travail est fait.

sition nouvelle : périodique

- Certes, cela représente une nouvelle organisation des tâches qui n'est sûrement pas insurmontable. En revanche, qu'un outil informatique convivial et pratique de remontées de ces données dans le livret scolaire numérique et dans lequel nous pourrions importer des fichiers de logiciels privés, soit mis à la disposition des établissements, reste encore, au regard des expériences passées, une inconnue à surmonter. C'est cette question cruciale, qu'il faudra, avec d'autres résoudre rapidement, au risque que cette ambition ne subisse le même sort que le LPC.

5

Le projet d'arrêté concernant la SEGPA

Réclamé depuis septembre 2014, sorti en mars 2015, le projet a été travaillé au cours d'un dernier groupe de travail au MEN le 29 juin 2015. Il s'agissait de conclure un travail de réécriture de la circulaire concernant les SEGPA pour la mettre en accord avec la loi de refondation et la mise en place du nouveau cycle III.

- **ORIENTATION EN SEGPA EN DEUX TEMPS :**
 - pré-orientation en fin de CM2 vers une 6^e SEGPA, réévaluée en fin de 6^e;

- orientation vers une 5^e SEGPA en fin de 6^e ordinaire;
- pour le dossier d'entrée, suppression du bilan social.
- **ORGANISATION :**
 - toujours 4 divisions avec une dotation fléchée selon une grille horaire adossée aux EDT du collège :
 - 26 heures en 6^e (23 + 3 heures d'AP) et en 5^e (22+4 EPI et AP);
 - 28 heures en 4^e dont 4 heures pour AP et EPI;
 - 31 h 30 heures en 3^e dont 4 pour l'AP et EPI;
 - 6 heures de découverte professionnelle en 4^e, 12 heures en 3^e et 10 semaines de stage maximum sur les deux années.
- **ÉVALUATION TERMINALE : DNB VOIE PROFESSIONNELLE/CFG**

Il a été évoqué l'idée que la SEGPA, à l'image des ULIS, devienne un dispositif avec des inclusions en classe « ordinaire ». Cette disposition aurait eu comme effet d'individualiser davantage le parcours des élèves concernés et de répondre ainsi de façon plus satisfaisante aux besoins de chacun d'entre eux.

Le MEN n'a finalement pas retenu cette proposition, rejetée par certains syndicats enseignants.

L'arrêté qui fixe ces nouvelles modalités devrait être voté au cours du CSE du 15 octobre 2015. □

MATHÉMATIQUES
M

17,50	13,90	9,3
19,00	15,30	8,5
20,00	13,70	9,5

SCIENCES VIE & TERRE
Mme

19,10	13,20	7,90
-------	-------	------

TECHNOLOGIE
M.

16,30	10,50	2,70
18,60	15,00	9,40

Appréciation globale :
Un excellent trimestre. Continuez avec le même sérieux.
FÉLICITATIONS

18,60	19,30	12,50	2,50	19,30
-------	-------	-------	------	-------

La mise en place des conseils école-collège

Une parution en mai 2014 pourrait nous laisser penser que ce rapport conjoint IGEN/IGAENR n'est plus d'actualité. Or, dans le contexte de la réforme du collège et l'instauration du cycle 3, l'analyse présentée et les préconisations émises semblent d'autant plus pertinentes.*

Le rapport introduit le conseil école-collège (CEC) en le plaçant dans une perspective historique évolutive et progressive: les commissions de liaison, les PPRE passerelles, l'école du socle, le fonctionnement des réseaux d'éducation prioritaire... ont initié une réflexion commune, peu ou prou développée, en particulier dans le domaine strictement pédagogique en fonction du pilotage académique, départemental mais aussi et surtout par les acteurs de terrain, le binôme IEN/principal. L'inscription du conseil dans la loi souligne cependant son importance et la volonté pérenne d'une culture, de pratiques pédagogiques partagées en attendant des programmes et une progression construite conjointement, (*programmes qui tardent à paraître...*). C'est donc une étape fondamentale dans la mise en œuvre de la réforme et du cycle 3, en instaurant un « conseil pédagogique » inter-degrés.

Le rapport présente d'autant plus d'intérêt qu'il synthétise, au niveau national, les constats positifs et négatifs que nous avons tous faits au niveau local lorsqu'on s'est emparé de cette question. S'il permet une réflexion approfondie, il se base sur les actions de terrain en valorisant, certes, les actions menées, mais sans omettre les difficultés réelles, d'ordre organisationnel en particulier: temps de concertation dédiés difficiles à définir, découpages territoriaux peu en

adéquation avec la pertinence de travail commun (collège dans un bassin mais école dans une circonscription rattachée à un autre bassin... les écoles du secteur d'un collège pouvant même être dans un autre département)... Par ailleurs, la volonté de centrer le conseil école-collège sur le traitement de la difficulté scolaire a pu être une entrée mais devenir une limite à une vision plus systémique.

Sans prétendre à une liste de préconisations à la Prévert, plusieurs points plus spécifiques aux EPLE retiennent l'attention:

- la nécessité de définir la spécificité du conseil pédagogique et l'articulation avec d'autres instances (*trop sans doute...*) dont le nombre en augmentation amène parfois à une confusion des objectifs et à la difficulté pour les enseignants, essentiellement du 2nd degré de s'investir dans la mesure où les mêmes personnes physiques participent parfois à toutes les instances ;
- la mise en cohérence des projets et contrats d'objectifs :
 - un diagnostic, des attentes et des objectifs partagés, préalable à un travail pédagogique efficient et dans l'intérêt de tous les élèves ;
 - des outils d'évaluation partagés permettant de professionnaliser les actions en écartant le ressenti subjectif ;



Élisabeth PAYEN
Commission éducation & pédagogie
elisabethpayen73@gmail.com

- une recherche de continuité dans les contenus d'enseignement et les pratiques pédagogiques: peu d'axes de travail permettraient sans doute plus d'efficience ;
- une organisation au collège permettant des séances plus longues (l'organisation en séances d'1,5 heures et ou 2 heures d'une discipline par exemple) ;
- l'investissement des IPR disciplinaires; ne serait-ce qu'au niveau des bassins, entre autres par le développement d'actions et de formations communes.

Dans sa conclusion le rapport présente des recommandations à différents niveaux de responsabilité: de l'administration centrale à l'EPLE, ainsi que des objectifs traduits en actions.

Les lycées

Ces recommandations sont intéressantes. Plus qu'un simple rappel d'idées de principe, elles sont cohérentes et transférables sur le terrain par les personnels de direction.

Cependant, cela suppose un engagement à chaque niveau de responsabilité.

Nos collègues principaux et IEN, s'ils se sont globalement saisis de l'opportunité de la mise en place du conseil école-collège afin de faire évoluer les pratiques pédagogiques vers davantage de transversalité et essayer de construire une culture commune, sont confrontés à la juxtaposition de priorités ministérielles... Ainsi, la mise en place des nouveaux rythmes dans le 1^{er} degré a parfois décentré les IEN du CEC. De même, il serait regrettable que la mise en œuvre de la réforme du collège se centre seulement sur le cycle 4 et délaisse le cycle 3. L'expérience du CEC (ébauche pour certains/approfondissement pour d'autres) devrait être au contraire un des outils de la mise en œuvre de la réforme... C'est aussi un des fondements de cette réforme. □

* Rapport n°2014-026.

Dans le cadre des mandats votés lors du congrès d'Avignon, la commission éducation & pédagogie accompagne ses adhérents pour la réforme du collège et lance un point d'étape au sujet de la réforme du lycée, 5 ans après sa mise en place. Après la revalorisation de la voie professionnelle et la création du bac pro, le SNPDEN continue d'affirmer et reconnaître la spécificité de la voie professionnelle. Il participe à la réflexion concernant le continuum bac-3/bac +3, en lien avec la question de l'évaluation sommative du baccalauréat. L'ensemble de ces questionnements devra amender et compléter notre réflexion et nos mandats pour le CSN de mai 2016.

LE POINT AU SUJET DE LA RÉFORME DU LYCÉE

Cinq années après la mise en place de la réforme du lycée et en attente des rapports du ministère, le SNPDEN consultera ses militants au début de l'année 2016 afin de réfléchir aux perspectives d'évolution du lycée général et technologique (LGT) et du lycée professionnel (LP) dans la continuité de la réforme du collège.

À partir des articles du BO du 4 février 2010, nous devons nous interroger et analyser les éléments déterminants de cette réforme.

Nous devons nous questionner sur l'article 1 de cette réforme, en particulier concernant la classe de seconde de détermination et celle, effective, de sélection des élèves. Nous devons aussi nous emparer de la question des enseignements d'exploration (EDE) contenue dans l'article 4 de cette même réforme. Il nous faudra aussi réfléchir à la place parfois prioritaire des EDE, options et accompagnement personnalisé qui ne permettent pas d'élaborer un EDT cohérent... Les EDE, options et autres éléments singuliers de l'établissement, occupent parfois une place privilégiée, en raison des alignements dans les EDT, en lieu et place des enseignements dits traditionnels.



Gwénaél SUREL
Secrétaire national
éducation & pédagogie
gwenael.surel72@wanadoo.fr

Nous devons vérifier si l'enveloppe horaire de 10h30 pour les groupes à effectifs réduits et la marge d'autonomie en seconde ont été appliquées par toutes les académies.

Nous devons faire un point d'étape sur la mise en place de l'accompagnement personnalisé (AP), parfois transformé en accompagnement disciplinaire, voire même parfois utilisé pour récupérer des moyens.

Nous devons, enfin, comptabiliser les établissements qui ont mis en place le tutorat et les stages de mise à niveau.

Le rapport de l'inspection générale de mars 2012 observe et analyse l'ensemble de nos interrogations ci-dessus. Mais l'AP et les EDE occupent la moitié du rapport pour un volume horaire qui occupe le dixième des enseignements de la classe de seconde. La problématique de la diversification des organisations et de la différenciation dans la classe sur l'ensemble des 30 heures de cours qui ne sont ni de l'AP ni des EDE doit demeurer notre préoccupation première. La question de l'évaluation diagnostique et sommative devra être abordée. Le travail par compétences de plus en plus prégnant dans les enseignements en lycée n'est pas toujours en adéquation avec la finalité des 3 années de lycée, le BAC et ses mentions.

Ainsi, malgré des taux de réussite aux baccalauréats de plus en plus élevés nos élèves échouent régulièrement en post-bac.

LA SECTION D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELLE (SEP) ET LE LP

Les militants du SNPDEN continuent de défendre le bac pro et ses 2 versants formation et continuité en post-bac. Avec la diminution du nombre de redoublants voire sa suppression, les élèves arrivent de plus en plus jeunes en 2nde professionnelle. Pour diverses raisons, ces adolescents méconnaissent la formation qu'ils ont choisie ou que l'on a choisie pour eux. Aussi, afin d'éviter des décrochages, nous demandons que soient créées « des secondes des métiers » qui proposent pour une première année en LP une offre de formations en grands champs professionnels. Cela permettra aux élèves d'affirmer leur choix vers une professionnalisation et une possible poursuite d'études après le bac. La formation tout au long de la vie, les progrès industriels et technologiques font que nos jeunes devront s'adapter, se former et reformer à divers types de métier; il ne faudra pas délaisser la formation générale qui leur servira pour d'autres formations futures.

C'est pourquoi les formations BTS devront leur permettre à la fois une employabilité plus rapide avec l'espoir d'une insertion professionnelle et d'une carrière plus ambitieuse pour un avenir plus serein.

L'ensemble de ces évolutions dans tous les lycées ne pourra se faire que par une formation initiale et continue des enseignants ambitieuse et cohérente face à des élèves différents et des classes de plus en plus diverses et hétérogènes.

LE CONTINUUM BAC-3/BAC+3

Les pourcentages de réussite aux baccalauréats sont en augmentation et l'allongement des études se généralise. Le baccalauréat est toujours le premier grade universitaire et un passeport d'entrée dans les études supérieures. Les ignorances et incompréhensions entre le secondaire et une part majoritaire du supérieur sont nombreuses. Pour répondre à ce défi, il nous faudra mettre en synergie un double mouvement; l'évolution du lycée abandonnant certaines habitudes et la préparation et l'accueil de tous les étudiants dans le supérieur. Des initiatives sont prises, mais elles se limitent davantage à une liaison bac-1/bac+1 qu'à un véritable *continuum*.

En mars 2012, dans la revue trimestrielle de l'AFAE, Jean-Paul de Gaudemar a fait des propositions pour débloquer un certain nombre de freins à ce *continuum*: « la question essentielle est en effet celle de savoir comment en faire un examen adapté à une finalité du lycée repositionné dans un parcours bac-3/bac+3 [...] Comment en faire un moment de vérification des savoirs et compétences nouveaux, acquis en trois ans mais aussi un test d'aptitude au parcours ultérieur postulé, en retrouvant ainsi le sens original donné dès 1808 au baccalauréat comme premier grade universitaire ».

Il nous faudra prendre en compte la question de l'orientation sélective. Les statistiques des services de l'orientation, les enquêtes sociologiques récentes prouvent que les déterminismes social et ethnoculturel et les parcours antérieurs de l'élève en classe de troisième, de seconde professionnelle ou générale et pour finir en classe de première déterminent les possibilités d'obtenir le niveau ou le diplôme L3. Le SNPDEN se rapproche des académies qui proposent des projets novateurs et des initiatives locales. En ce sens, les initiatives de l'académie de Versailles qui a décliné « un guide des pratiques: *continuum* de formation entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur (+3/-3) dans ce domaine peuvent être un premier repère ».

CONCLUSION

Un lycée général pour un maximum d'élèves, une réussite en post-bac, des insertions et réussites post-bac pour des élèves de LP, une évaluation par compétence généralisée avec une formation des enseignants réussie, voilà le challenge des lycées futurs pour une école et une société ambitieuses et équitables pour la réussite de tous les élèves dans un *continuum* bac-3/bac+3. □

Baccalauréat

- L'existence même du bac peut être interrogée, puisque dans la pratique, l'orientation d'un lycéen est décidée à partir des bulletins scolaires des 1^{er} et 2nd trimestres de terminale et pas par le baccalauréat (qu'il peut avoir même si toute l'année a été catastrophique!).
- De plus, ce type d'examen très lourd induit des pratiques pédagogiques (bachotage) qui ne correspondent pas à ce qui est demandé en terme d'apprentissage de l'autonomie.
- Le supprimer complètement n'est pas à l'ordre du jour à cause du rôle symbolique du bac et parce que la société française n'est pas encore prête!
- Cependant une réflexion est nécessaire sur le contenu et la taille de l'examen en vue de le réformer dans le sens d'un allègement des épreuves terminales: trois ou quatre épreuves et le reste en contrôle continu. C'est dans ce sens que le SNPDEN a toujours milité!
- Rappel de la motion 6 de la commission éducation & pédagogie du congrès que nous portons: « Le congrès mandate la conférence nationale pour organiser la réflexion sur le *continuum* bac-3/bac+3 à la recherche d'une plus grande cohérence entre les cursus du lycée et ceux de l'université ET pour être force de proposition sur la nécessaire évolution du bac dans la perspective du CSN de mars 2016 ».

Il appartient donc maintenant aux adhérents dans les territoires de s'emparer, sous la conduite des SD et des SA, de ces questions et de faire des propositions qui seront reprises au conseil syndical national qui se tiendra du 15 au 17 mars 2016.

L. G.

L'Enseignement supérieur depuis le congrès d'Avignon

Le 15 juillet 2015, Thierry Mandon, secrétaire d'État en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a officiellement installé le nouveau Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER). Cet événement vient concrétiser un processus engagé en juillet 2012 par les assises de l'enseignement supérieur et de la recherche et finalement inscrit dans la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (ESR).

Le CNESER, dont la composition a été étoffée à 100 membres, regroupe dorénavant le supérieur et la recherche leur proposant un lieu d'échanges et de concertation... Le SNPDEN-UNSA dispose d'un siège au titre des « grands intérêts nationaux »... Mais, ultime péripétie, lors du CNESER du 21 septembre 2015, le dispositif était encore incomplet car tous les représentants de ces derniers n'étaient pas encore désignés.

Dans le cadre de nos motions sur les liens entre le secondaire et le supérieur, le SNPDEN-UNSA suit avec vigilance les principaux points inscrits dans l'article 33 qui concernent le devenir de nos élèves :

- les pourcentages minimaux fixés par l'échelon académique de bacheliers professionnels et technologiques pour accéder aux sections de techniciens supérieurs (STS) et aux instituts universitaires de technologie (IUT) ;
- l'accès des meilleurs bacheliers aux filières sélectives ;
- la question de la double inscription des étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Il faut déplorer la lenteur des évolutions. Si le discours sur le *continuum* « bac-3/bac+3 » est bien rodé et fait consensus,

sur le terrain cela avance bien lentement ; les conventions entre les EPLE et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) se sont laborieusement mises en place à cause du problème du paiement des droits d'inscription. Quant au conventionnement entre EPLE et établissements du supérieur pour les sections de STS... on est loin du compte.

Enfin, le SNPDEN-UNSA est également membre du comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle (CSL-LP)



Serge GUINOT
Commission éducation & pédagogie
serge.guinot@wanadoo.fr

présidé dorénavant par Jean-François Lhuissier, en remplacement de Nadine Lavignotte, et dont les travaux ont repris le jeudi 24 septembre sur la question de la pré-professionnalisation des étudiants en licence. □



L'actualité en CPGE

L'année 2014-2015 aura été, pour les classes préparatoires aux grandes écoles, une année marquante. Elle aura vu en effet, la mise en application concrète, dans les académies, de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 et se sera terminée par celle du dispositif 10 % des meilleurs bacheliers voulu par notre ministre. Le SNPDEN aura suivi de près ces deux dossiers en lien étroit avec l'APLCPGE, association qui regroupe l'ensemble des proviseurs de CPGE.

À la rentrée 2015, tout étudiant inscrit dans une « prépa » de lycée public doit aussi être inscrit dans un EPCSCP (Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel) avec lequel l'EPLC concerné aura signé une convention (voir loi). Extrait de la loi (article 33) :

« Chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur conclut une convention avec un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de son choix dans son académie afin de prévoir des rapprochements dans les domaines pédagogique et de la recherche et de faciliter les parcours de formation des étudiants. Lorsqu'aucun établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée, ce dernier peut conclure une convention avec un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel situé en dehors de son académie. [...]



Les élèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public sont également inscrits dans une formation proposée par l'un des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention avec ce lycée, selon des modalités précisées par décret. Cette inscription emporte paiement des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4. »

Énoncée ainsi l'idée paraît simple, juste au regard des frais d'inscription post-bac

(pourquoi les étudiants de CPGE en étaient-ils exonérés?) et d'application aisée. La réalité est plus complexe car elle met en jeu des intérêts divergents et vise à rapprocher des entités autonomes qui ont certes un objectif national commun mais des gouvernances bien spécifiques où les décisions sont issues d'instances délibératives multiples. Il a donc fallu mettre autour de la table des proviseurs d'EPLC parfois en désaccord, des présidents d'université très autonomes, chacun par ailleurs étant lié aux décisions de son conseil d'administration.



Pascal CHARPENTIER
Secrétaire national
vie syndicale
pascal.charpentier@ac-lyon.fr

Dans plusieurs académies, celles qui ont avancé le plus vite, la présence de l'État en la personne du recteur, chancelier des universités, a été indispensable pour faire progresser significativement le dossier. L'organisation des universités en communautés d'universités et établissements (COMUE) a favorisé aussi l'avancée concrète des négociations surtout lorsque des grandes écoles en faisaient partie.

Les proviseurs, pour leur part, sous l'impulsion de l'APLCPGE, avaient la volonté d'aborder les négociations collectivement (certaines universités voulaient bien signer avec des « grands » lycées mais pas avec d'autres!) et avec des conventions « cadres » académiques déclinées ensuite filière par filière.

Dans de nombreuses académies, il y a eu un vrai travail et un vrai rapprochement CPGE-université qui a permis la signature de conventions assurant la sécurisation des parcours de nos étudiants. En ce sens, chacun a fait un pas de plus vers l'autre et ceci est encourageant pour l'avenir de l'enseignement supérieur français. Il est à regretter toutefois que sur la sécurisation des inscriptions et le taux de réversion aux lycées il n'y ait pas eu de position nationale, le ministère préférant laisser faire, ou étant dans l'incapacité d'imposer, aux acteurs une position commune.

Sur ces deux points, des disparités académiques existent donc, mais ceci est déjà le cas dans bien des domaines nous concernant, notamment avec les différentes politiques mises en place par les collectivités territoriales.

Enfin, il est regrettable, une fois de plus de constater que le législateur impose à ses établissements publics des dispositions qui restent facultatives pour les établissements privés sous contrat. Même si l'enseignement privé a fait savoir qu'il s'engagerait dans cette voie, le rapprochement « CPGE-U » n'est obligatoire que pour l'enseignement public et un étudiant du privé n'est nullement astreint à s'acquitter de frais d'inscription ce qui peut paraître pour le moins paradoxal. Le dossier « meilleurs bacheliers » est arrivé pour sa part sur la 3^e phase du dispositif admission post-bac (APB) et a causé de notables perturbations dans les filières B/L (khâgne lettres et sciences sociales) et commerciales ainsi que dans certains lycées. Une analyse plus fine sera faite ultérieurement par l'APLCPGE mais, dès à présent, nous pouvons ti-

rer, à l'instar du président de l'APHEC, quelques affirmations sommaires.

1. Mis en place pour la première fois, ce dispositif a profité aux initiés et nullement au plus grand nombre ni aux boursiers. Certains élèves qui auraient pu en bénéficier se sont vu passer devant lors de la dernière phase.
2. Il a bousculé les classements établis par les commissions de recrutement sur la seule base des résultats au bac. Certains dossiers ont progressé de 200 places d'un seul coup, au mépris des règles d'APB et du travail des commissions.
3. Il a vidé parfois les lycées de petites villes de leurs meilleurs élèves en opérant une redistribution entre établissements. Plusieurs élèves qui se sont vu proposer une place en prépa en avaient déjà une (en prépa) dans un autre établissement.

S'il est normal d'offrir une place en filière sélective aux meilleurs bacheliers qui n'en ont pas, il est plus contestable de bousculer au dernier moment les classements d'un dispositif APB qui a fait ses preuves et qui est reconnu par tous.

Espérons que ces dysfonctionnements ne sont que les scories d'une première mise en œuvre et que notre institution saura trouver l'an prochain les modalités permettant de réaliser, sans léser aucun candidat, l'objectif louable d'offrir à nos meilleurs bacheliers une place en filière sélective. □

Un syndicat à votre service

1. DÉTERMINEZ LE MONTANT DE VOTRE COTISATION

Les entrants dans la fonction et les faisant fonction (FF) bénéficient d'un tarif unique de 100 €, soit un coût réel de 34 €. Ensuite, la cotisation est fonction de votre indice. Pour les retraités, c'est la ligne « revenu principal » de votre bulletin de pension qui est prise en compte. Reportez-vous aux tableaux ci-dessous. **N'oubliez pas que 66 % de votre cotisation vous sont remboursés par une déduction fiscale :** conservez précieusement l'attestation jointe à votre carte d'adhérent.

2. PENSEZ À LA COTISATION « SECOURS DÉCÈS »

Pour une cotisation de 12,96 € par an, la CNP remet sans formalité et sans délai une somme de 1068 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé. Cette aide d'urgence facultative est prévue dans nos statuts (voir encadré ci-dessous).

COTISATIONS ACTIFS : PART SNPDEN COTISATION UNSA ACTIFS	PART SNPDEN	PART UNSA	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2015 - 2016	COÛT RÉEL APRÈS DÉDUCTION FISCALE	TOTAL PLUS SECOURS DÉCÈS
inférieur à 551	123,91	42,53	166,44	56,59	179,40
entre 551 et 650	151,68	42,53	194,21	66,03	207,17
entre 651 et 719	182,23	42,53	224,76	76,42	237,72
entre 720 et 800	201,68	42,53	244,21	83,03	257,17
entre 801 et 880	216,68	42,53	259,21	88,13	272,17
entre 881 et 940	236,13	42,53	278,66	94,74	291,62
entre 941 et 1020	255,57	42,53	298,10	101,35	311,06
supérieur à 1020	280,58	42,53	323,11	109,86	336,07

COTISATIONS RETRAITÉS : PART SNPDEN + COTISATION UNSA RETRAITÉS + COTISATION FGR	PART SNPDEN	PART UNSA	FGR	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2015-2016	COÛT RÉEL APRÈS DÉDUCTION FISCALE	TOTAL PLUS SECOURS DÉCÈS
Montant de la pension brute inférieur à 1913 €	52,04	35,9	11,2	99,14	33,71	112,10
Montant de la pension brute entre 1914 € et 2257 €	74,32	35,9	11,2	121,4	41,28	134,38
Montant de la pension brute entre 2258 € et 2497 €	92,94	35,9	11,2	140	47,61	153,00
Montant de la pension brute entre 2498 € et 2778 €	106,89	35,9	11,2	154	52,36	166,95
montant de la pension brute entre 2779 € et 3056 €	121,34	35,9	11,2	168,4	57,27	181,40
Montant de la pension brute entre 3057€ et 3264 €	134,59	35,9	11,2	181,7	61,77	194,65
Montant de la pension brute entre 3265 € et 3541 €	148,23	35,9	11,2	195,3	66,41	208,29
Montant de la pension brute supérieure à 3541 €	155,72	35,9	11,2	202,8	68,96	215,78

Mode de paiement : par CB en ligne en une seule fois (+ 2,00 € de frais bancaires) OU par chèque en une ou plusieurs fois OU par prélèvements automatiques : en six fois (+ 4,00 € de frais bancaires)



NOTICE D'INFORMATION CAISSE DE SECOURS DÉCÈS DU SNPDEN - À CONSERVER

1. Les adhérents - Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts); la Caisse de secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

2. Garantie du secours - Le congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1068,00 €. La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa

cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

3. Cotisation annuelle - Le bureau national fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit, à ce jour, 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

4. Gestion - La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes : un extrait d'acte de décès de l'adhérent et un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.
Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Un **accompagnement** tout au long de votre carrière : première affectation, titularisation, promotions.

Des **conseils** en académie et au niveau national : réseau de collègues, référents-conseils académiques, permanents du siège, permanences juridiques, formations syndicales au « métier ».

Une **protection** : partenariat avec l'Autonome de Solidarité et son réseau d'avocats, aide en cas de difficultés liées au métier ou aux relations avec la hiérarchie.

3. CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT

- **En ligne par CB** (frais : 2,00 €);
- **Paiement en 1 ou 3 fois par chèque;**
- **Prélèvement automatique** (du 1^{er} juin au 31 mars) : **Paiement en 6 fois** (frais : 4,00 €; merci de compléter le mandat de prélèvement ci-après). Le premier prélèvement est effectué le 5 du mois suivant l'adhésion;
- **Prélèvement automatique avec reconduction annuelle.**

Fiche d'adhésion 2015/16

Adhérez
en ligne !

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

Adhérez en ligne sur www.snpden.net (paiement uniquement par carte bleue)

ACTIF <input type="checkbox"/>	N° ADHÉRENT <input type="text"/>	ACADÉMIE <input type="text"/>
	NOUVEL ADHÉRENT <input type="checkbox"/>	DÉTACHEMENT <input type="checkbox"/>
	FAISANT FONCTION <input type="checkbox"/>	LAURÉAT DU CONCOURS <input type="checkbox"/>
	LISTE D'APTITUDE <input type="checkbox"/>	ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION <input type="text"/>
RETRAITÉ <input type="checkbox"/>	Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (loi de la CNIL) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

HOMME <input type="checkbox"/>	FEMME <input type="checkbox"/>	DATE DE NAISSANCE <input type="text"/>
NOM <input type="text"/>	PRÉNOM <input type="text"/>	

ÉTABLISSEMENT au 1^{er} septembre 2015 ou dernière fonction active

CLASSE	HC <input type="checkbox"/>	1 ^{re} <input type="checkbox"/>	2 ^e <input type="checkbox"/>	ÉCHELON <input type="text"/>	TOTAL figurant sur la FICHE DE PAIE :	
ÉTABLISSEMENT	1 ^{er} <input type="checkbox"/>	2 ^e <input type="checkbox"/>	3 ^e <input type="checkbox"/>	4 ^e <input type="checkbox"/>	4 ^e ex. <input type="checkbox"/>	INDICE <input type="text"/>
	ADJOINT <input type="checkbox"/>	CHEF <input type="checkbox"/>				NBI <input type="text"/>
POUR LES RETRAITÉS, REVENU PRINCIPAL BRUT	<input type="text"/>				INDICE TOTAL <input type="text"/>	
ÉTABLISSEMENT :	LYCÉE <input type="checkbox"/>	LYCÉE PROFESSIONNEL <input type="checkbox"/>	EREA <input type="checkbox"/>	ERPD <input type="checkbox"/>	SEGPA <input type="checkbox"/>	
	COLLÈGE <input type="checkbox"/>	AUTRE (précisez) <input type="text"/>				

ÉTABLISSEMENT : N° D'IMMATRICULATION (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT (OU ADRESSE PERSONNELLE POUR LES RETRAITÉS) au 1^{er} septembre 2015 :

ADRESSE <input type="text"/>			
CODE POSTAL <input type="text"/>	VILLE <input type="text"/>		
TÉL. ÉTABLISSEMENT <input type="text"/>	FAX ÉTABLISSEMENT <input type="text"/>	TÉL. DIRECT <input type="text"/>	PORTABLE <input type="text"/>
MÈL <input type="text"/>	@ <input type="text"/>		

CHÈQUE <input type="checkbox"/>	PRÉLÈVEMENT (en 6 fois ; frais : 4,00 €) <input type="checkbox"/>	MONTANT DE LA COTISATION SNPDEN <input type="text"/>
À <input type="text"/>	LE <input type="text"/>	SECOURS DÉCÈS (12,96 €) <input type="text"/>
SIGNATURE <input type="text"/>		MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT <input type="text"/>
CHOISISSEZ LA RECONDUCTION AUTOMATIQUE À LA DATE ANNIVERSAIRE		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

SI SECOURS DÉCÈS, RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BÉNÉFICIAIRE :

NOM <input type="text"/>	PRÉNOM <input type="text"/>
ADRESSE <input type="text"/>	
CODE POSTAL <input type="text"/>	VILLE <input type="text"/>

Pourquoi adhérer au SNPDEN-UNSA ?

Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire.

**N'attendez pas!
Prenez contact
avec votre collègue
responsable
départemental
ou académique**

- + de 1 personnel de direction sur 2 syndiqué au SNPDEN
- 8 élus sur 11 à la CAPN des personnels de direction
- 5 élus sur 5 à la CCPC-D de l'AEFE
- 4 sièges sur 4 à la CCPN des directeurs d'ÉREA
- 2 sièges sur 2 à la CCPN des directeurs d'ERPD

UN SYNDICAT UNITAIRE ET OUVERT

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE, du SNEP, du SNETAA, du SNEEPS, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques. Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie.

Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions pour le service public d'éducation.

UNE VISION D'ENSEMBLE

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble. Son expertise est reconnue.

UNE REPRÉSENTATIVITÉ UNIQUE

Le SNPDEN-UNSA est présent ès qualités :

- au Comité technique ministériel (1 titulaire) ;
- au Conseil supérieur de l'Éducation (2 titulaires) ;
- au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- au conseil d'administration de l'ONISEP (1 siège) ;
- au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public ;
- au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI ;
- à l'Observatoire de la sécurité ;
- au Comité technique paritaire ministériel ;
- à la commission spécialisée des lycées ;
- à la commission spécialisée des collègues.

Affilié à l'UNSA-Éducation, le SNPDEN siège aussi dans les instances fédérales, aux côtés des principaux syndicats de l'encadrement, IEN et IA-IPR.

Le SNPDEN représente les deux tiers de la profession aux élections professionnelles : c'est LE syndicat des personnels de direction, au service des adhérents et au sein de sa fédération, l'UNSA-Éducation.



Correspondants de l'exécutif national en académies

ACADÉMIE	SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE	CORRESPONDANT DE L'EXÉCUTIF NATIONAL
AIX-MARSEILLE	Gilles Auroroche	Michel Richard
AMIENS	Gilles Bayard	Florence Delannoy
BESANÇON	Joël Marchandot	Joël Lamoise
BORDEAUX	Yves lungmann	Michel Richard
CAEN	Christine Barbe	Christel Boury
CLERMONT-FERRAND	Hervé Hamonic	Isabelle Bourhis
CORSE	Marc Leccia	Philippe Vincent
CRÉTEIL	Bruno Bobkiewicz	Pascal Bolloré
DIJON	Emmanuel Masson	Pascal Charpentier
GRENOBLE	Jean-Marie Lasserre	Pascal Charpentier
GUADELOUPE	Jean Dartron	
GUYANE	Jacqueline Gresse	
LA RÉUNION	Claude Carpentier	
LILLE	Hubert Féararé	Pascal Bolloré
LIMOGES	Catherine Saule	Lysiane Gervais
LYON	Gérard Heinz	Michel Richard
MARTINIQUE	Marie-Clotilde Hardy-Dessources	
MAYOTTE	Catherine Monfort	
MONTPELLIER	Vincent Lepoint	Philippe Vincent
NANCY-METZ	Olivier Pallez	Florence Delannoy
NANTES	Catherine Gay-Boisson	Isabelle Bourhis
NICE	Jacques Bacquet	Pascal Bolloré
NOUVELLE CALÉDONIE	Élisabeth Arnal-Blanc	
ORLÉANS-TOURS	Pascale Gautrot	Lysiane Gervais
PARIS	Myriam Honnorat	Philippe Vincent
POITIERS	Ketty Moine	Gwénaél Surel
POLYNÉSIE FRANÇAISE	Pépin Mou Kam Tsé	
REIMS	Patrick Humbert	Isabelle Bourhis
RENNES	Pascal Le Flem	Gwénaél Surel
ROUEN	Corinne Laurent	Christel Boury
STRASBOURG	Jacky Schlienger	Joël Lamoise
TOULOUSE	Yves Gouyen	Michel Richard
VERSAILLES	Marie-Alix Le Herpeur	Pascal Bolloré

L'actualité
vous interpelle ?
Un article vous donne
envie de réagir ?

Direction vous donne
la parole. Vous êtes
syndiqué, actif ou
retraité, faites-nous
partager votre réflexion
sur l'exercice du métier,
sur votre carrière, sur
les évolutions du
système, sur votre
vision de la vie
syndicale...

Merci
d'adresser
vos contributions
à Marianne Viel,
permanente au
SNPDEN
marianne.viel@snpden.net
et,
pour nous
faciliter la tâche,
de préférence
en texte (Times 12),
sans mise en forme
ou mise en page.

Les propos exprimés
dans cette tribune libre
n'engagent que leur auteur.

Monsieur ! C'est quoi une tenue correcte... ?



Pascal Charpentier
Proviseur du lycée du Parc
Lyon

Beaucoup de chefs d'établissement ont eu, dans l'exercice de leurs fonctions, à répondre ou à se poser cette question. Il a fallu que l'un d'entre eux attire les projecteurs médiatiques pour que chacun évoque sa vision, son expérience, son point de vue sur la question. Et force est de constater que nos avis divergent alors qu'un point commun évident nous réunit, celui de nos règlements intérieurs (RI). Chaque établissement, chaque collège, chaque lycée, et il ne semble pas y avoir d'exception, possède dans son règlement un article relatif à la tenue des élèves. Les adjectifs varient sensiblement de « correcte » à « décente » en passant par « adaptée » mais tous les règlements intérieurs le mentionnent expressément.

Peu se sont aventurés à décliner de façon précise encore moins exhaustive ce que la collectivité ou le CA entendait par tenue correcte. Il en va d'ailleurs de même pour les personnels, mais là au moins aucun règlement interne n'évoque cette question. Et le chef d'établissement sait qu'il

ne peut s'appuyer sur aucun texte à part celui général de la fonction publique qui ne mentionne rien sur le sujet et celui, plus récent, relatif aux signes ostentatoires d'appartenance religieuse obtenu de haute lutte par le SNPDEN.

C'est donc une certaine forme de code social tacite qui conduit à éviter trop d'abus en la matière mais ne protège pas le chef d'établissement en cas de problème. Plusieurs entreprises et plusieurs professions l'ont explicitement inscrit dans leur charte et en tiennent compte lors des recrutements. Il n'en est rien paradoxalement dans le ministère chargé de l'éducation qui, depuis longtemps, a raccroché au porte-manteau blouses grises et blouses blanches ou uniformes divers sensés gommer l'origine sociale de nos élèves. Prétendre y revenir est parfaitement utopique et ne peut germer que dans quelques esprits nostalgiques d'une autre époque. La nôtre est aussi paradoxalement à celle de l'uniforme *jean t-shirt* mais comme chaque génération est en quête de se distinguer par rapport à la précédente, nous assistons à une surenchère vestimentaire dont les codes sont dictés par les idoles d'aujourd'hui.

Quand chaque jour, près de 1 000 adolescents en recherche d'eux-mêmes, franchissent les portes d'un établissement scolaire, il est bien rare de ne pas être confronté à cette question de la tenue qui renvoie les personnels

d'éducation au sens large au règlement intérieur. Les circulaires relatives aux examens faisaient aussi référence quelquefois à la tenue des candidats mais il semble que l'on ait préféré gommer des textes ces directives inapplicables tant la question posait problème. Faut-il qu'il en soit ainsi dans nos écoles ? Doit-on supprimer cette référence à la tenue dans nos RI ? Je ne le pense pas car il n'est jamais bon que les règles collectives du bien vivre ensemble et appliquées à la majorité soient issues de notre incapacité à faire respecter par une minorité celles en place qui, globalement, donnent satisfaction au plus grand nombre.

Toujours est-il que devant une tenue qui ne lui semble pas correspondre à celle de la définition de son règlement intérieur, le chef d'établissement n'a pas d'autre alternative aujourd'hui que celle, hypocrite, de fermer les yeux, ou celle, courageuse, de faire une remarque. Reconnaissons qu'aujourd'hui toujours, mais pour combien de temps encore, cette remarque est suivie d'effet dès lors que 2 conditions sont réunies. La première est que la remarque s'adresse à un cas isolé et la seconde que les parents ne soutiennent pas l'adolescent dans sa démarche. La difficulté surgit lorsque l'élève persiste, bafouant ainsi ostensiblement l'autorité en place. Rarement il le fait seul et souvent sa persistance est confortée par l'entrée en jeu de certains professeurs ou de parents d'élèves



s'insurgeant individuellement ou collectivement contre l'autoritarisme du chef d'établissement. Les mêmes refusant d'ailleurs que l'on allège le RI de cette disposition inapplicable et expliquant, chacun avec leurs critères d'appréciation propres, ce qu'est, selon eux, une tenue correcte ou indécente. Pour diviser une salle des profs, animer un CA, ou la conférence des délégués élèves, le sujet n'a pas son pareil. L'élève concerné est pour sa part assez content de la controverse qu'il a engendrée. Cela se comprend aisément, puisque sa tenue était déjà destinée à se faire remarquer. Lorsque la presse s'en mêle c'est une victoire sans mesure.

Chaque acteur y va de son point de vue mais le chef d'établissement est bien le seul, comme souvent, à porter la responsabilité de la conduite de l'action. Il doit bien se garder, si sanctions il y a, de les motiver sur la correction de la tenue, notion toute subjective et non définie par les textes. Il doit le faire, en prenant soin d'appliquer la gradation des sanctions,

sur un motif de non respect d'une injonction donnée par le chef d'établissement. Il peut être utile dans certains cas de réunir une commission mais il faut être sûr qu'une décision soit prise à l'issue de celle-ci et qu'elle ne soit pas, à l'occasion, une fois de plus, d'échanges stériles confortant dans son droit l'élève et désavouant par la même le chef d'établissement.

Le problème de la correction de la tenue est donc celle de l'appréciation de celle-ci. Et à défaut d'être explicitement indiquée dans nos règlements intérieurs, les textes renvoient tacitement à l'autorité de l'établissement l'exercice de l'appréciation. C'est donc bien à la direction, et à elle seule, qu'incombe la difficile tâche de juger si un élève enfreint ou non le règlement intérieur. Même si cela heurte un certain nombre d'acteurs, c'est au principal ou au proviseur de juger si une tenue est correcte ou non au sein de son établissement. Cela conduit d'ailleurs inévitablement à des dispositions qui peuvent être différentes d'un lycée à l'autre, d'une

région à l'autre et pourquoi pas d'un chef à l'autre. Ce dernier cas est cependant à éviter car une inflexion trop brutale de l'appréciation ne serait pas comprise, à juste titre, par la communauté scolaire. La subjectivité de l'appréciation n'est pas que négative. Au contraire, elle permet dans bien des cas de s'adapter en considérant que ce qui pouvait apparaître « incorrect » il y a 10 ans ne l'est plus aujourd'hui. De même, venir en tongs à l'école peut être considéré comme inconvenant dans une académie du nord et toléré dans une du sud.

Si d'aventure une telle affaire était portée devant les tribunaux, je doute que ceux-ci fixent une limite pouvant servir de jurisprudence pour l'ensemble du territoire. La proportionnalité, l'individualisation, la gradation de la sanction seraient examinées mais pas la subjectivité de la décision.

La longueur des jupes, la taille des décolletés, la coiffure, le look de nos adolescents sont donc bien l'affaire

d'un chef d'établissement et de ses équipes éducatives. Il y a quelques années, c'est dans le bureau du proviseur que l'on se faisait remonter les bretelles. Aujourd'hui, c'est dans ce même bureau que les garçons doivent se faire (ou devrais-je dire, que la remarque doit se faire de !) remonter le pantalon dès lors que le slip ou le string apparaît un peu trop. Abandonner cette prérogative au motif que cela serait délicat, subjectif, difficile consisterait à abandonner un peu de notre mission éducative.

Les adolescents qui nous sont confiés ont besoin de repères. Leurs parents ont parfois du mal à leur en donner et la société qui plus est, de plus en plus médiatique, ne leur facilite pas toujours la tâche. Faire tomber des barrières, enfreindre la règle, vouloir mieux que l'existant, permettent de se construire. C'est sûrement une des constantes de la jeunesse à travers le temps. En lui retirant la possibilité de le faire par des comportements adultes trop permissifs, nous ne leur facilitons pas la tâche.

Mais la réponse à la grande question « qu'est-ce qu'une tenue correcte ? » que ne manqueront pas de nous poser nos élèves est toujours sans réponse. Nous proposons alors à une question simple, une réponse simple. « C'est une tenue qui n'appelle pas de remarque de la part d'un personnel d'éducation ou de direction ». □

Cellule juridique

Procédures disciplinaires : les textes de référence

La cellule juridique propose depuis 2006 un mémento consacré spécifiquement aux procédures disciplinaires dans les établissements scolaires. Vous trouverez sur le site l'intégralité du mémento remis à jour par Bernard Vieilledent, qui intègre les modifications portées par les textes de mai 2014. Ce mémento est consultable ou téléchargeable en ligne. Nous vous proposons ici la première partie, consacrée aux textes de référence. La deuxième partie, consacrée à une mise en perspective des textes, paraîtra dans le prochain numéro de Direction.

Nous vous conseillons de consulter régulièrement la dernière version de la « fiche pro » relative au décret du 30 août 1985 abrogé et codifié dans le Code de l'éducation, mise à jour en continu sur le site par Valérie Faure (www.snpden.net/personnel_de_direction_code_education).

L'école n'échappe pas à la judiciarisation croissante que connaît la société. Ainsi les décisions des conseils de discipline font régulièrement l'objet d'appels auprès des recteurs, suivis de plus en plus souvent de recours auprès des tribunaux administratifs, voire en référés administratifs.

La préparation, le déroulement de la séance, les conclusions et notifications du conseil de discipline doivent respecter le droit, les textes réglementaires ; il en est de même pour les procédures à l'issue desquelles le chef d'établissement se prononce seul et dont les sanctions peuvent faire l'objet de recours.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié.
- Le décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 modifié.
- Les décrets n°s 2000-620 du 5 juillet 2000 et 2000-633 du 6 juillet 2000.
- Le décret n° 2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré.
- Le décret n° 2011-749 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les



Bernard VIEILLEDENT
Coordonnateur de la cellule juridique
bernard.vieilledent@ac-lyon.fr





établissements d'enseignement du second degré et les établissements d'État relevant du ministère de l'Éducation nationale.

- Le décret n° 2014-522 du 22 mai 2014 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré.
- La circulaire 2014-059 du 27 mai 2014 : application de la règle, mesures de prévention et sanctions.

L'ensemble de ces textes sont regroupés dans le Code de l'éducation.

La cellule juridique du SNPDEN a élaboré des documents à destination des collègues :

- un encart de 32 pages publié avec la revue *Direction* 143 en 2006 et réalisé par Marcel Peschire et Bernard Vieilledent ;
- un mémento 2012 procédures disciplinaires réalisé par Bernard Vieilledent ;
- ce mémento de septembre 2015 qui intègre les dernières modifications.

Les deux décrets de juillet 2000 ont considérablement fait évoluer le cadre réglementaire du régime disciplinaire dans les établissements publics locaux d'enseignement, ils ont été complétés par la circulaire 2000-105 du 11 juillet 2000, désormais abrogée. Cette dernière plantait le décor en voulant « porter remède aux comportements inadaptés et parfois violents de certains élèves... et mettre en œuvre des dispositifs mieux adaptés pour répondre à ces comportements. L'objectif était également d'« éviter les variations considérables d'un établissement à l'autre », ainsi que, déjà, « l'accroissement des exclusions de plus en plus nombreuses »

et « le recours systématique aux procédures de signalements à la justice qui, à terme, risquent de ne plus produire les effets escomptés ».

Soulignons les échanges riches, les partenariats justice/police/école conduits de 1996 à début 2000 (se reporter aux textes interministériels) et qui ont éclairé les chefs d'établissement sur les notions basiques du droit.

Les deux décrets de juillet 2000 ont consolidé la base réglementaire de la procédure disciplinaire, essentiellement par les dispositions suivantes :

- le principe de légalité par l'inscription des sanctions au règlement intérieur de l'établissement scolaire : nulle sanction, nulle mesure de prévention, de réparation et d'accompagnement ne peut être prononcée si elle n'est pas prévue au règlement intérieur, en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- l'effacement de ces sanctions du dossier administratif de l'élève, hormis l'exclusion définitive, au bout d'un an (des modifications seront ensuite apportées à ce délai) ;
- la définition des compétences du chef d'établissement (article 4) lequel peut prononcer seul les sanctions de l'avertissement, du blâme, l'exclusion temporaire de 8 jours au plus de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, ainsi que les mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation ;
- les attributions du conseil des délégués pour la vie lycéenne ;
- la nouvelle composition du conseil de discipline, de 11 membres, qui devient une instance autonome et dis-

- tincte de la commission permanente ;
- les attributions du conseil de discipline départemental ;
- l'indépendance et les modalités de l'articulation de la procédure disciplinaire avec la procédure pénale.

La circulaire 2000-105 rappellera les principes généraux du droit qui s'appliquent à la procédure disciplinaire, lesquels sont repris par la circulaire du 27 mai 2014 :

- la légalité des sanctions et des procédures : l'ensemble des mesures disciplinaires sont déterminées par la voie réglementaire et sont inscrites au règlement intérieur. Ainsi l'adage « nul n'est censé ignorer la loi » s'applique à l'école ;
- le principe du contradictoire : la sanction fondée sur des éléments de preuve est motivée et expliquée. La procédure contradictoire suppose un strict respect des droits de la défense sous peine de nullité de la sanction décidée : un dialogue est à instaurer afin d'entendre les arguments, particulièrement ceux de l'élève et de ses représentants légaux, avant de prendre une sanction disciplinaire. Le principe de motivation impose la notification écrite de la sanction sous une forme claire, précise, concise ;
- la règle du « *non bis in idem* » : un manquement ne peut être sanctionné qu'une seule fois au sein de l'établissement. Le tribunal administratif de Caen, le 7 octobre 2003, a annulé la sanction définitive d'une collégienne qui « a été exclue temporairement de son établissement par le principal pour propos insolents envers un professeur, suivis d'une réaction violente ayant entraîné indirectement des blessures ». Le conseil de discipline, réuni quelques jours plus tard, a exclu définitivement l'élève pour les mêmes motifs. Le tribunal a considéré que la mesure d'exclusion temporaire avant la tenue du conseil de discipline relevait d'une première sanction, une procédure disciplinaire était de trop ;
- le principe de proportionnalité : l'appréciation du degré de gravité du manquement de l'élève est conduite au regard du régime des sanctions défini graduellement (l'échelle des sanctions) ;
- le principe de l'individualisation de la sanction qui tient compte du degré de responsabilité de l'élève, de son

âge, de ses antécédents en matière de discipline, de son implication dans les manquements reprochés.

Les décrets de juillet 2000 prévoient également la possibilité du recours au sursis, la transmission au recteur sous couvert de l'IA-DASEN des procès-verbaux des conseils de discipline et d'un état trimestriel des exclusions prononcées, avec leurs motifs et l'instauration d'une commission de vie scolaire.

Ces décrets sont la résultante, entre autres, des rapports de la commission Justice pénale et droits de l'homme et de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme.

L'article préliminaire du Code de procédure pénale intègre les principes dégagés par ces instances : le contradictoire, la séparation des fonctions, la dignité, la garantie des droits des victimes... Il transpose des règles existantes qui seront intégrées dans la loi du 15 juin 2000 et dont le point essentiel est celui de la procédure et du procès, équitables, qui doivent être conduits de façon contradictoire afin de préserver le droit des parties.

Soulignons que les textes de juillet 2000, propres à l'EPLE, ont su construire une architecture réglementaire équilibrée s'appuyant sur le droit positif, particulièrement sur les articles 6 et 9 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Soulignons également, rétrospectivement, la sagesse du ministère, en juillet 2000, attaché à l'appropriation des nouvelles modalités réglementaires par les différents acteurs, en premier lieu les personnels de direction : « les dispositions de la présente circulaire entreront en vigueur de manière progressive et, au plus tard, au 1^{er} janvier 2011 ».

Il n'en sera pas de même lors de la promulgation des textes de 2011 et 2014.

Les décrets n° 2011-728 et 2011-729 du 24 juin 2011 relatifs à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré

Ils modifient plusieurs dispositions du Code de l'éducation :

- l'engagement d'une action disciplinaire est obligatoire (le chef d'établissement est tenu de) lorsque l'élève

est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ou lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève ;

- la saisine du conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique ;
- des précisions apportées aux droits de la défense par le renforcement du principe du contradictoire : information sans délai à l'élève des faits qui lui sont reprochés, instauration d'un délai de trois jours ouvrables, à l'élève et à ses représentants légaux s'il est mineur pour présenter sa défense oralement ou par écrit ou en se faisant représenter par une personne de son choix ;
- la réduction du délai maximal de l'exclusion temporaire de l'établissement d'une durée de 8 jours maximum (au lieu de un mois auparavant) ;
- la création d'une nouvelle sanction appelée « mesure de responsabilisation » qui consiste à la participation, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder 20 heures. La mesure de responsabilisation peut être proposée comme mesure alternative à la sanc-

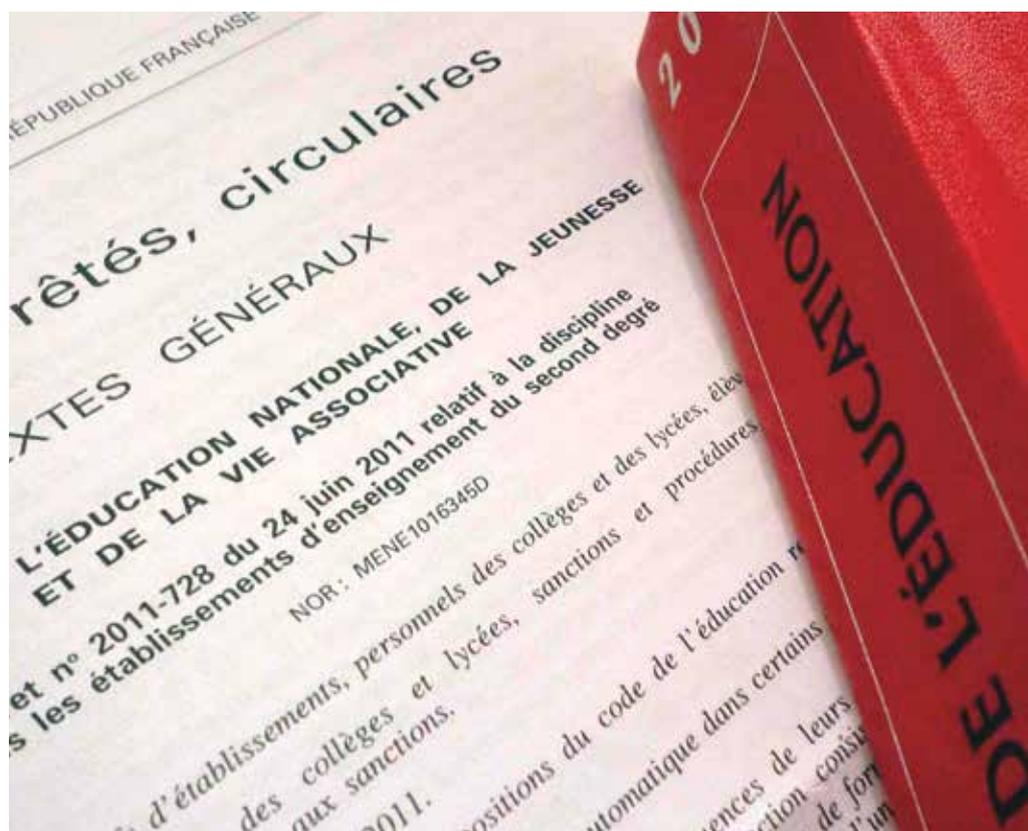
tion limitée aux sanctions d'exclusion temporaire ;

- la possibilité d'assortir la sanction d'un sursis total ou partiel ;
- l'institution d'une commission éducative ;
- l'exclusion temporaire de la classe, d'une durée de 8 jours au plus, ajoutée à l'échelle des sanctions.

Le décret n° 2014-522 du 22 mai 2014 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré

Le décret étend la possibilité d'interdire à titre conservatoire et exceptionnel l'accès de l'établissement à un élève, pour une durée qui ne peut excéder un délai de trois jours ouvrables, aux procédures disciplinaires à l'issue desquelles le chef d'établissement se prononce seul. « Cette mesure ne présente pas le caractère d'une sanction. »

L'engagement de la procédure disciplinaire et le dialogue avec l'élève et/ou ses représentants légaux se confondent, concernant les délais et les principes, avec la mesure conservatoire. Les sanctions (mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe, exclusion temporaire de l'établissement ou l'un de ses services annexes, exclusion définitive) peuvent être assorties du sur-





sis à leur exécution dont les modalités sont définies à l'article R. 511-13-11.

La circulaire 2014-059 du 27 mai 2015

Elle fait suite à la circulaire 2014-111 du 1^{er} août 2011 judicieusement abrogée tant elle comptait d'in vraisemblances et de dispositions non réglementaires.

La nouvelle circulaire comporte cependant des dispositions non conformes au droit ou à un risque d'encombrement de cette instance :

- au chapitre « consultation du dossier administratif » de l'élève, la circulaire précise :

« Lorsque le chef d'établissement se prononce seul sur les faits qui ont justifié la procédure comme lorsque le conseil de discipline est réuni, l'élève, son représentant légal et la personne éventuellement chargée de l'assister pour présenter sa défense peuvent prendre connaissance du dossier auprès du chef d'établissement, dès le début de la procédure disciplinaire ».

Il s'agit d'une regrettable confusion, créatrice de droit non conforme, d'une extrapolation arbitraire, infondée. Une circulaire ne peut édicter des préconisations impératives au-delà des lois et décrets.

Également, on relève une « mauvaise habitude » de « charger la barque » des obligations du chef d'établissement, alors que, pour seul exemple, les délais et modalités du contradictoire lorsque le chef d'établissement

se prononce seul n'ont pas la même intensité, la même complexité que ceux du conseil de discipline.

- « S'ils constituent les sanctions les moins lourdes, l'avertissement et le blâme ne doivent pas être négligés pour autant, dès lors qu'ils peuvent être appropriés à la nature de la faute commise. [...] Le conseil de discipline, cadre solennel permettant une prise de conscience et une pédagogie de la responsabilité, doit pouvoir se prononcer sur ces sanctions et pas seulement sur l'exclusion définitive. »

Mais justement, la nécessité de donner un cadre solennel au conseil de discipline nécessite qu'il ne soit pas mis à « toutes les sauces » mais uniquement réservé à des situations graves ou emblématiques. Ainsi, la sanction d'avertissement concerne des manquements d'une importance relative, le constat de « la dégradation du comportement d'un élève » tels que, par exemple : fumer ou vaper dans les toilettes de l'établissement scolaire, l'utilisation répétée ou non du portable dans un endroit non autorisé, particulièrement pendant le temps d'enseignement, des insultes à l'égard d'un camarade...

Quel pourrait bien être l'intérêt de réunir le conseil de discipline, instance relevant d'une procédure particulièrement complexe, de la mobilisation à tout propos de 14 de ses membres, pour simplement qu'il prononce la sanction de l'avertissement, du blâme, voire de l'exclusion d'une ou deux journées ! Le sentiment

d'encombrement ou d'incapacité du chef d'établissement à prendre de lui-même, directement, en tant que pouvoir disciplinaire les sanctions qui s'imposent, s'exprimerait rapidement. La préconisation de la circulaire ne pourrait, dans la plupart des cas, qu'aboutir au résultat exactement inverse de celui souhaité : perte de la sérénité, de la distanciation nécessaire.

- articulation entre procédure disciplinaire et procédure pénale (au II C2) :
 - o « La circonstance que le procureur de la République décide de ne pas donner suite à la plainte déposée contre un élève ne prive pas l'administration de la possibilité d'engager une procédure disciplinaire. »
 - o « Il appartient dans ce cas à l'administration, sous le contrôle du juge administratif, d'apprécier si les faits reprochés à l'intéressé sont matériellement établis... »
 - o « Si en revanche, le conseil de discipline estime qu'il n'existe pas de doute sur la matérialité des faits, il peut, selon sa libre appréciation, décider de poursuivre la procédure disciplinaire... »

Or, le terme « administration » n'est pas approprié : il est à remplacer par celui de « chef d'établissement » qui dispose d'une compétence unique en la matière. De même, le conseil de discipline ne peut décider de poursuivre une procédure disciplinaire pour les mêmes motifs, et de s'auto-convoquer.

- « La mise en œuvre de la mesure conservatoire implique donc la saisine préalable du conseil de discipline. S'il est mineur, l'élève est remis à son représentant légal. Cette mesure ne présente pas le caractère de sanction ».

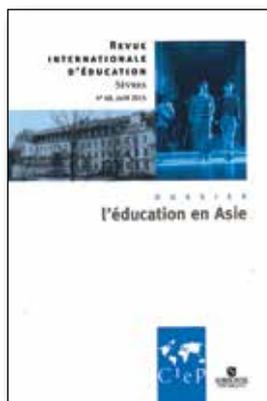
La mesure conservatoire « préalable » à un conseil de discipline correspond à une protection immédiate de la communauté scolaire – professeur, classe, élève fautif lui-même – et à un éloignement indispensable à la préservation de l'ordre au sein de l'établissement.

Si sa durée doit rester limitée à un délai « raisonnable » avant la tenue du conseil de discipline, elle n'implique pas que les convocations au conseil de discipline aient été établies préalablement. □

Ouvrages parus

L'ÉDUCATION EN ASIE

Revue internationale d'éducation de Sèvres, n° 68, avril 2015, 214 pages.



Une croissance économique exceptionnelle et la tête du classement dans les enquêtes internationales comme PISA expliquent de nombreux regards se tournent vers l'Asie. Existe-t-il un ou des modèle(s) asiatique(s) d'éducation, que le reste du monde gagnerait à mieux connaître? Le numéro 68 de la *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, publié à l'occasion de son 20^e anniversaire, s'attache à discerner, par-delà les idées reçues, les réalités éducatives d'une Asie complexe et plurielle, où les défis à relever restent considérables. Issu du colloque international de juin 2014 au CIEP, l'ouvrage s'appuie sur les interventions de 45 chercheurs et experts de 18 pays. Ce riche ensemble interroge le « miracle » éducatif asiatique, met en évidence les tensions à l'œuvre et aussi les ressorts des succès observés. Il montre que toute réflexion sur l'avenir de l'éducation dans le monde passe, aussi, par l'Asie.

LE COACHING DES FEMMES RECENTREZ-VOUS SUR L'ESSENTIEL

Eyrolles, Emmanuelle Auger et Frédéric Sergent, juin 2015, 174 pages.



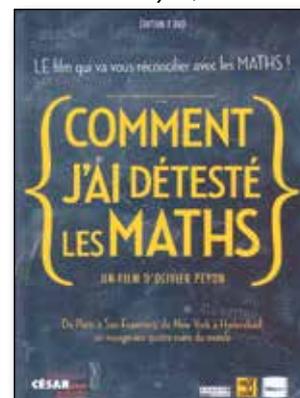
Dans l'univers professionnel, citadin et internationalisé est apparue une silhouette féminine aussi peu remarquée que très répandue, typique du XXI^e siècle: la femme-girafe.

Vous souvenez-vous de ces photos de femmes au cou allongé par des anneaux soudés peu à peu tout autour? Voilà à quoi ressemblent certaines femmes surchargées d'obligations. Indéfiniment ou presque. Il est clair qu'empiler autant d'anneaux sur ses épaules, autour de son cou, cela défie le bon sens. Mais comment en sortir?

Un petit opus inhabituel dans nos bibliothèques, écrit de façon ludique avec des tests pratiques pour nous permettre de constater où nous en sommes...

COMMENT J'AI DÉTESTÉ LES MATHS

DVD coproduit par CANOPÉ, réal. Olivier Peyon, 2014



Les maths ont toujours barbé les élèves, ils ont toujours pensé qu'être nul en maths était une fatalité, bref ils les ont toujours détestées! À travers un voyage aux quatre coins du monde avec les plus grands mathématiciens dont Cédric Villani (médaille Fields 2010), *Comment j'ai détesté les maths* nous raconte comment les mathématiques ont bouleversé notre monde, pour le meilleur... et parfois pour le pire. Le coffret de deux DVD propose le film documentaire nommé aux César 2014 du meilleur film documentaire; des pistes pédagogiques pour éveiller la curiosité des élèves et créer le débat; une Master class; le film *Du côté des élèves* (8 minutes); les documentaires *En route pour la médaille Fields* sur Cédric Villani (50 minutes), *Profession: prof de maths* sur François Sauvageot (30 minutes), *Portraits de mathématiciens* (20 minutes) et en bonus, *Paroles de matheux*: 11 pastilles ludiques et pédagogiques.

L'ÉVALUATION ET SES PRATIQUES
CONFÉRENCE DE CONSENSUS N° 5

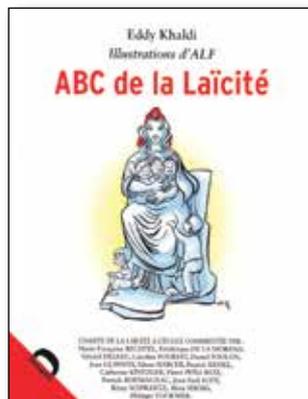
CANOPE, UPEC et ESPE de Créteil,
dir. Marc Bru et Brigitte Martin,
janvier 2015, 126 pages.



L'évaluation comme partie intégrante de l'apprentissage pour mieux comprendre la démarche de l'élève et mieux concevoir l'aide à lui apporter, oui si les modalités d'évaluation sont pertinentes. On trouvera ici une synthèse (« des points faisant consensus ») du jury de la conférence et des textes individuels qui engagent leurs auteurs (Roger-François Gauthier, « évaluation et société »; Philippe Watrelot, « la culture commune de l'évaluation »; Nathalie Sayac, « l'évaluation par QCM », Brigitte Marin, « évaluation et objectivation des critères de notation »...).

ABC DE LA LAÏCITÉ

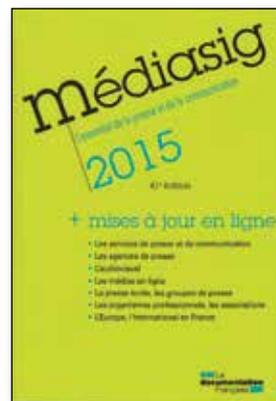
Demopolis éditeur, Eddy Khaldi,
illustrations d'ALF, 2015,
225 pages.



Cet ABC de la laïcité est un manuel richement illustré (par ALF toujours aussi mordant avec ses approches faussement naïves) destiné à tous les citoyens: communauté éducative, parents, personnels d'éducation, élèves pour comprendre, s'approprier et vivre la laïcité. Ce livre s'attache à définir le principe de laïcité dans les lois qui établissent les divers stades de la séparation des Églises et de l'État. Il égrène chacun des 15 articles de la « charte de la laïcité » affichée dans les écoles, collèges et lycées, les commente et fournit si besoin un lexique des mots et expressions et des documents annexes pour approfondir.

MÉDIASIG 2015

La Documentation française,
janvier 2015, 542 pages.



Référence dans le monde de la presse et de la communication, reconnue pour la rigueur et la fiabilité de ses informations, le Médiasig est un répertoire réunissant plus de 8 000 noms et coordonnées issus des médias nationaux et de la presse étrangère en France. Il contient aussi l'essentiel des services de presse et de communication du gouvernement et des services publics. Outil indispensable pour vos relations avec le monde des médias, l'édition 2015 intègre une version numérique ergonomique et constamment mise à jour.

COMMENT VISITER UN MUSÉE ET AIMER ÇA

Eyrolles, Johan Idema,
juin 2015, 128 pages.



Petit livre illustré original avec 32 entrées décalées « marchez lentement mais ne vous arrêtez jamais (combattre les jambes dou-loureuses) »; « un chewing-gum collé au cerveau (découvrir son propre chef-d'œuvre) »; « un crâne, des pommes, une bouteille (comment porter du sens dans une nature morte) », *Comment visiter un musée* renouvelle la manière d'appréhender les lieux d'exposition de l'entrée du musée à la boutique ou au livre d'or. Pour les habitués comme les parfaits novices, il révèle la pertinence et l'absurde des conventions muséales. À consommer sans modération !

SANTÉ ET URGENCES À L'ÉCOLE

COMMENT AGIR EN TOUTES
CIRCONSTANCES

CANOPÉ, Christophe Guigné,
juin 2015, 80 pages.



Que faire lorsqu'un enfant s'étouffe? Comment agir en cas de brûlure chimique, de morsures d'animaux ou de piqûre par une seringue abandonnée? Quelles conduites à tenir en cas d'urgence? Quelles précautions prendre avec un enfant asthmatique, myopathe ou diabétique? L'ouvrage organisé en deux parties (maladies les plus courantes chez les enfants, causes et traitements possibles; fiches détaillées pour agir) donne des conseils pratiques pour intervenir en cas d'incident avec un élève.

LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT DIRIGER UNE INSTITUTION SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, XVII^e-XX^e SIÈCLE

Presses universitaires de Rennes,
dir. Jean-François Condette,
juillet 2015, 362 pages.



Contribution qui se veut novatrice à l'histoire des chefs d'établissements scolaires et universitaires sur la longue durée (XVII^e-XX^e siècle), cet ouvrage collectif s'intéresse aux proviseurs, principaux et directrices de lycées et collèges, aux directeurs et directrices d'écoles et d'écoles normales mais aussi aux doyens des facultés et aux présidents des universités. Il permet de mieux connaître le recrutement (modes de sélection et de nomination) de cette élite administrative, leurs principales caractéristiques, tout en observant leur travail au quotidien.

NOUVEAUX ENJEUX POUR LA VIE SCOLAIRE, MUTATIONS ET VARIATIONS

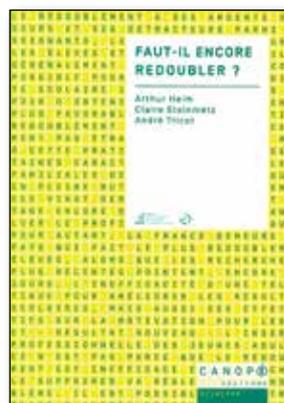
Hachette éducation, Christian
Vitali, juillet 2015, 317 pages



Cet ouvrage signé par un ancien CPE aujourd'hui chargé de cours à l'ESPE de Rouen, s'inscrit dans le chantier de la refondation citoyenne de l'école. Représentant les enjeux de la vie scolaire dans le contexte d'« une nébuleuse de concepts » : politique éducative, climat scolaire, bien-être, droit scolaire, valeurs républicaines, morale laïque, inclusion, décrochage, vie lycéenne, et abordant la question de la division du travail dans l'EPLE, il réinterroge les conditions de la discipline, de la sanction, de la régulation des absences et de la pédagogie de la citoyenneté pour réaffirmer « l'exigence d'éducation dans le cadre scolaire ».

FAUT-IL ENCORE REDOUBLER ?

CANOPÉ, André Tricot, Arthur
Heim, Claire Steinmetz, 2015,
128 pages.



Si cette pratique, aux répercussions négatives sur la motivation des élèves et l'insertion professionnelle, recule depuis 5 ans, la France affiche pourtant l'un des plus forts taux de redoublement au sein de l'OCDE. Partant des travaux de la conférence de consensus sur le redoublement (CNESCO et ENS-IFÉ) de janvier 2015, les auteurs font un état des lieux, analysent les effets du redoublement et les représentations qu'en ont enseignants et parents. Enfin, ils restituent les 20 propositions pour agir, en amont, aux difficultés d'apprentissage et d'orientation, qui permettraient de limiter la pratique du redoublement.

PRÉPARER LE CONCOURS DE PERSONNEL DE DIRECTION

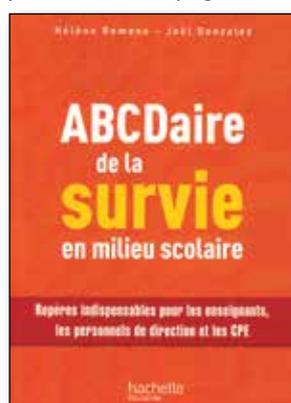
Hachette éducation, Colette Woycikowska et Lydie Pfander-Meny, avril 2015, 158 pages.



Tout sur le concours (écrit et oral) et la fonction. Connaître les fondamentaux de la fonction (statut, caractéristiques, qualités requises); réfléchir sur les vraies motivations d'exercer le métier; réfléchir sur ce que cela induit en termes d'exercice professionnel et pour sa famille; s'y préparer... c'est à ces problématiques que cet opus de la collection « objectif concours » répond. Écrit par deux personnels de direction, il aborde des thématiques « périphériques » souvent occultées. Pour se préparer au concours sur le fond et faire une démarche intéressante d'introspection avant de faire « le grand saut »!

ABCDAIRE DE LA SURVIE EN MILIEU SCOLAIRE

Hachette éducation, Hélène Romano et Joël Gonzalez, juillet 2015, 288 pages.



De « absence » à « zéro » en passant par des termes ou expressions attendues ou non, bizutage, happy slapping, lol, minute de silence, montre, paresse, signe ostentatoire... Pour chaque entrée, une définition et souvent des conseils qui s'appuient sur les textes officiels ou... le bon sens. Un ouvrage qui peut se révéler utile pour l'équipe éducative.

J'AI PAS LIRE !

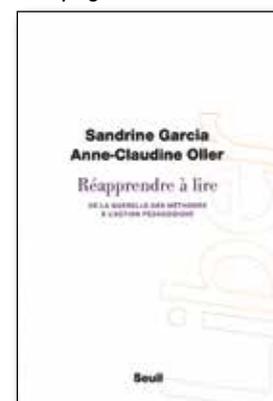
Flammarion, Christine Henniqueau et Dominique Thouin, juillet 2015, 288 pages.



Depuis plus de 20 ans, les deux auteurs psychopédagogues, accompagnent des enfants et adolescents confrontés à des difficultés d'apprentissage et se sont spécialisées dans l'éducation à la maîtrise du langage. Christine Henniqueau est l'auteur de *L'Enfant qui voulait penser*. Ensemble elles ont publié deux opuscules consacrés à l'aide aux devoirs. Elle proposent aujourd'hui, une méthode pour aider les enfants qui ont des difficultés avec les mots mais qui ne relèvent d'aucune pathologie spécifique.

RÉAPPRENDRE À LIRE DE LA QUERELLE DES MÉTHODES À L'ACTION PÉDAGOGIQUE

Seuil, Sandrine Garcia et Anne-Claudine Oller, juillet 2015, 331 pages.



Deux sociologues (dont l'une a écrit *Mères sous influence* et *À l'école des dyslexiques*) se penchent sur un sujet de controverse récurrente, les méthodes « globale » ou « syllabique » d'apprentissage de la lecture. Le livre montre comment les enseignants, dépossédés de leur savoir pédagogique, ont reporté, sur les enfants et leur milieu culturel, les difficultés qu'ils constataient et ont favorisé la médicalisation et la psychologisation de l'échec scolaire. À partir d'une expérimentation menée dans plusieurs écoles et à rebours de la tendance dominante, cet ouvrage met, ensuite, en évidence, les effets positifs d'une pédagogie basée sur l'enseignement explicite du déchiffrage pour réduire des inégalités sociales d'accès à l'écrit.

C'EST QUOI APPRENDRE ?
LES GRANDS ENTRETIENS
D'ÉMILE

L'Aube, Philippe Meirieu, août 2015, 96 pages



Émile est collégien dans la Nièvre, Pascal Lemaître est illustrateur et Philippe Meirieu est spécialiste des sciences de l'éducation et de la pédagogie. Les questions posées par Émile « Qu'est-ce que la pédagogie? Comment fonctionne l'école? Quelles différences entre enseignement et éducation? » amènent (ou obligent?) l'intellectuel à se centrer sur l'essentiel de sa pensée et à la restituer avec clarté et concision. Résultat: un entretien à la facture originale, agrémentée du trait malicieux de Pascal Lemaître, accessible aux jeunes, aux parents et aux éducateurs.

L'AUDACE, MODE D'EMPLOI

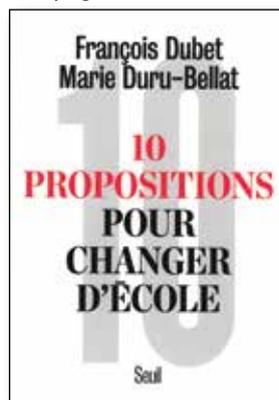
Eyrolles, Didier Durandy, Renaud Thomazo, Pascal Vancutsem, août 2015, 188 pages.



L'audace est une attitude renforcée par la pratique, il ne s'agit pas d'un don distribué à quelques heureux élus à leur naissance. Nous avons pourtant tous cette faculté en nous, qu'il suffit de solliciter et de développer en sachant qu'elle est une attitude réfléchie, construite, couplée à une bonne énergie. Elle est composée de trois ingrédients: la différence (varier les approches, casser les codes), le dépassement (faire plus, plus loin, plus vite, plus performant...), la surprise (dans le timing, l'improvisation, le contre-pied...).

10 PROPOSITIONS POUR CHANGER D'ÉCOLE

Seuil, François Dubet et Marie Duru-Bellat, septembre 2015, 160 pages.



« Des comparaisons internationales aux drames de janvier 2015, il est évident que l'école ne tient pas ses promesses d'efficacité, de justice et d'émancipation de tous. ». Les deux sociologues proposent donc dix entrées pour agir vite pour changer l'école. Formation des enseignants (contenus fondamentaux; apprentissage à l'égalité, à la citoyenneté, à la laïcité); rôle de l'État (des principes au financement de l'éducation (État/collectivités locales)); rôle de l'entreprise (apprentissage, formation courte ou longue; intégration des jeunes); rôle de la famille (place et responsabilité dans l'éducation)... sont discutés, définis, et font l'objet de propositions claires et argumentées.

NOTRE ÉCOLE N'EST PAS (ENCORE) FOUTUE!

Flammarion, Marie-Christine Culioli, septembre 2015, 240 pages.



Principale du collège de Clichy-sous-Bois où étaient scolarisés Zyed et Bouna, poursuivis par la police en octobre 2005 et morts électrocutés, ensuite proviseure au lycée des Lilas, l'auteur revient sur ses 30 années passées auprès des populations en grande difficulté. Ancienne institutrice, portée par les valeurs de l'école de la République, elle n'évite aucun dossier: décrochage scolaire, impact du chômage, misère sociale, violences au quotidien, radicalisation religieuse, prostitution de jeunes élèves, violence scolaire, etc. Elle témoigne aussi des réussites, de la créativité et de l'énergie qu'on trouve en zones difficiles. Un récit courageux et sans langue de bois sur l'école.

TOUS SELFIE. POURQUOI TOUS ACCRO ?

Éditions François Bourin, Pauline Escande-Gauquié, septembre 2015, 138 pages.



Le geste est très simple : se prendre soi-même en photo avec un *Smartphone* et de le publier instantanément sur les réseaux sociaux. Phénomène planétaire et total, le selfie a pénétré toutes les sphères de la société marquant un changement irréversible : celui d'une véritable industrie de soi par l'image dans une société du spectacle qui aime regarder et se regarder. Le petit livre écrit par une sémiologue, maître de conférence au CELSA et scénariste, explique le selfie et nous interroge : le selfie est-il aussi démocratique qu'il le prétend ? Quel est son degré d'authenticité ? Va-t-il devenir un art ?

PRATIQUE DE LA COMPTABILITÉ, FINANCE, GESTION

Gereso édition, Rodolphe Vandesmet, août 2015, 236 pages



Pour faire se réapproprier les fondamentaux de la comptabilité et de la gestion d'une manière simple et interactive, l'auteur dépoussière les notions comptables et financières en proposant au lecteur des exercices pour comprendre lui-même la finalité. Alors, crayon en main, découvrez une nouvelle façon d'apprendre les grands principes de la comptabilité, de la finance et de la gestion d'entreprise !

Marianne VIEL
Permanente
marianne.viel@snpden.net

Nos peines

Nous avons appris, avec peine, le décès de :

Yves DAURIAC, proviseur honoraire du lycée Victor Duruy, MONT-DE-MARSAN (académie de Bordeaux)

Pierre DRUTEL, principal honoraire du collège Georges Gouy, VALS-LES-BAINS (académie de Grenoble)

Geneviève FICHAUX, principale honoraire du collège Jules Ferry, DOUAI (académie de Lille)

Gérard LEHE, proviseur-adjoint honoraire du lycée professionnel Siegfried, HAGUENAU (académie de Strasbourg)

Gérard PEYON, principal honoraire du collège les Ménigouttes, LE BLANC (académie d'Orléans-Tours)

Marcel VERDIER, principal honoraire du collège de BESSE (académie de Clermont-Ferrand)

Jacques VIALARD, proviseur honoraire du lycée Salvador Allende, HÉROUVILLE SAINT-CLAIR (académie de Caen)

Nous nous associons au deuil des familles.

Colloque de l'ESHA

La liberté pédagogique est un des piliers du système scolaire français, tant au niveau des enseignements dans les classes que dans la définition des politiques d'établissement. Les réformes successives consacrent la liberté pédagogique et l'autonomie comme des leviers essentiels pour encourager l'innovation.

Dans cette perspective, quel est le rôle du chef d'établissement? Comment nos voisins européens ont-ils conjugué la part de liberté laissée aux enseignants et l'autonomie. Comment parviennent-ils à résoudre la dialectique réglementation/innovation?

L'association européenne des chefs d'établissements scolaires (ESHA) organise vendredi 20 novembre 2015 un colloque « Liberté pédagogique et innovation dans les établissements scolaires européens », à la Cité internationale Honoré de Balzac – 118, boulevard Bessières, Paris 17^e (métro Porte de Clichy – 01 53 11 12 13).

Les actes seront publiés sur www.esha-france.eu



PROGRAMME DE LA MATINÉE

- 9 h 15 mot d'accueil, par Jean-Luc Garcia, Proviseur
- 9 h 20 propos introductifs, par Thierry Charlier, Président d'ESHA France
- 9 h 30 intervention de Jean-Michel Blanquer, directeur général du groupe ESSEC, ancien recteur, ancien directeur général de l'enseignement scolaire au ministère de l'Éducation nationale
- 10 h 30 échanges avec la salle
- 11 h 15 table ronde et échanges avec la salle : « Liberté pédagogique et innovation : quelle place pour le chef d'établissement en Europe? »

EN PRÉSENCE DE QUATRE TÉMOINS EUROPÉENS :

Chris Harrison, membre du bureau d'ESHA et du bureau NAHT (Royaume-Uni)

Jane Sclaunich, principale à Rijeka (Croatie)

Godrun Edda Bentsdottir, chef du service scolaire pour la ville de Reykjavik (Islande)

Marc Jansen, principal en Flandres (Belgique)

Solidarité laïque Aidons le Mali

Depuis quinze ans, l'UNSA-Éducation participe à l'action « un papier un crayon » conduite par Solidarité laïque. Cette opération vise deux objectifs : d'une part, apporter une aide aux enfants de pays ou de régions connaissant des graves difficultés de scolarisation par le biais d'une collecte de fourniture scolaires effectuées entre septembre et décembre, d'autre part, conduire, dans nos établissements une opération d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité.

AU MALI

- 67 % des adultes sont analphabètes.
- ¼ des enfants ne terminent pas le cycle primaire.
- Seulement 76 % des filles sont scolarisées.
- Les classes sont surchargées : en moyenne 50 élèves mais on peut atteindre le chiffre de 100 à 120 par classe.
- Le pays est classé 110^e sur 113 selon l'indicateur de développement de l'éducation pour tous.
- 700 000 enfants ont été déscolarisés à la suite du conflit de 2012.



POUR PARTICIPER

Télécharger le formulaire d'inscription et exploitez le dossier pédagogique sur le site www.uncahier-uncrayon.org
Cliquer sur « s'inscrire » et « nous contacter » (où figure notamment la liste des lieux où déposer les dons).